



**Villeneuve-Loubet (06) - Réaménagement de commerces
existants**

MAÎTRISE D'OUVRAGE : TECOH INVESTISSEMENT SARL

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTAIRE

25 AOÛT 2020

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site le long de la D6007 à Villeneuve-Loubet (06) et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	4
1. LOCALISATION DU SITE DE PROJET	4
2. L'EMPRISE FONCIÈRE.....	4
3. DÉFRICHEMENT	6
II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	8
1. LE SCOT SOPHIA ANTIPOLIS	8
2. LE PLU DE VILLENEUVE-LOUBET.....	10
3. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	17
4. SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	19
III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	20
1. LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES	20
2. LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	27
3. LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	85
4. TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE	88
5. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	91
IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES	92
1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	92
2. INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	104

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

La société TECOH INVESTISSEMENT souhaite réaménager des commerces existants, dans la commune de Villeneuve-Loubet afin d'offrir aux habitants et aux personnes de passages sur la D6007, un espace commercial de qualité et accessible aux personnes à mobilité réduite. Le site présente déjà des commerces qui seront réaménagés pour accueillir la nouvelle enseigne. L'objet du projet est donc de réaménager l'existant (extension).

Le secteur d'étude est localisé sur une zone d'activités composée de commerces et d'un restaurant. Le secteur étudié pour implanter le projet se situe le long de la D6007, axe qui permet de relier Villeneuve-Loubet à Antibes en longeant le littoral.

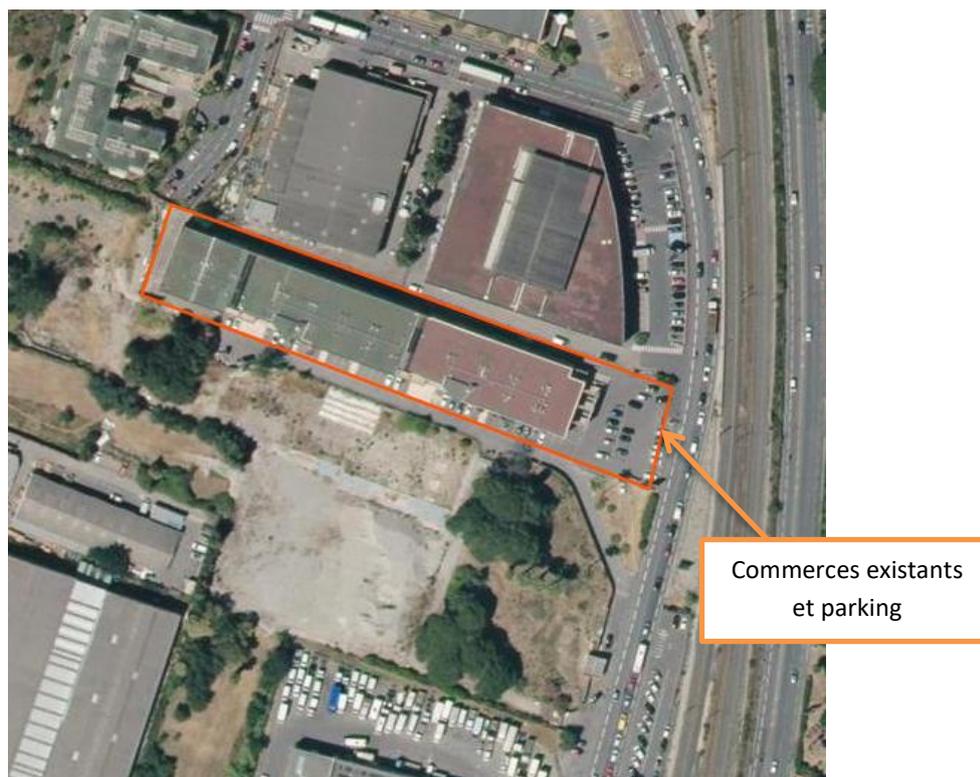


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (en orange) (QGIS, EVEN)

2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section AW au cadastre et la parcelle concernée porte le numéro 41.

Le secteur d'étude est actuellement occupé par des structures bâties (commerces et restaurant). Cet espace urbain est situé dans le secteur de la Mauriette, le long de la D6007, fortement fréquentée tout au long de la journée.



Commerces existants
et parking

Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)



Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastré gov)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google map, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.

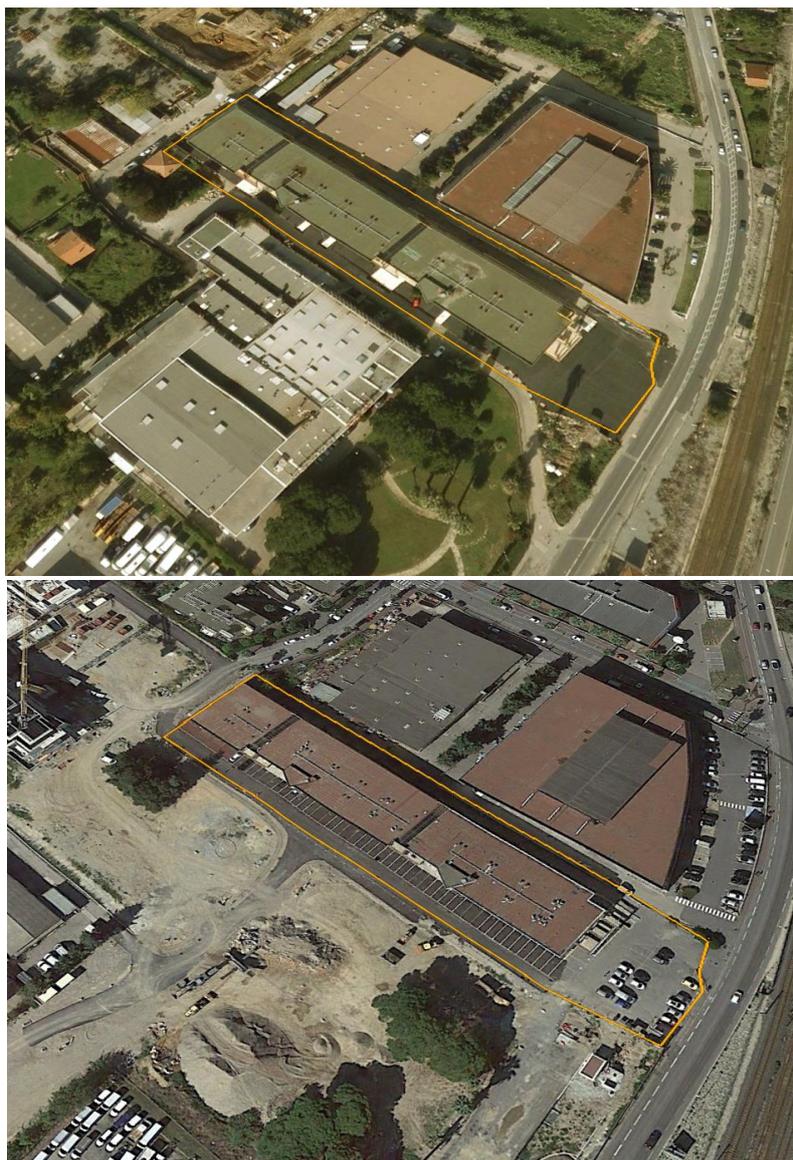


Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude entre 2006 (haut) et 2019 (bas) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes ne montre pas de différences notables au niveau du site. Néanmoins, les alentours du site ont beaucoup changé avec notamment la démolition du bâtiment situé au sud du site et la diminution des espaces verts. Toutefois, le secteur d'étude montre une stabilité dans la nature de l'occupation du sol.

3. Défrichage

La commune de Villeneuve-Loubet est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichage. Les espaces concernés sont principalement situés dans la partie Nord et Ouest de la commune, de part et d'autre des espaces construits et des voiries.

⇒ Selon les données fournies par le site de la DDTM des Alpes-Maritimes, le secteur d'étude n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichage.

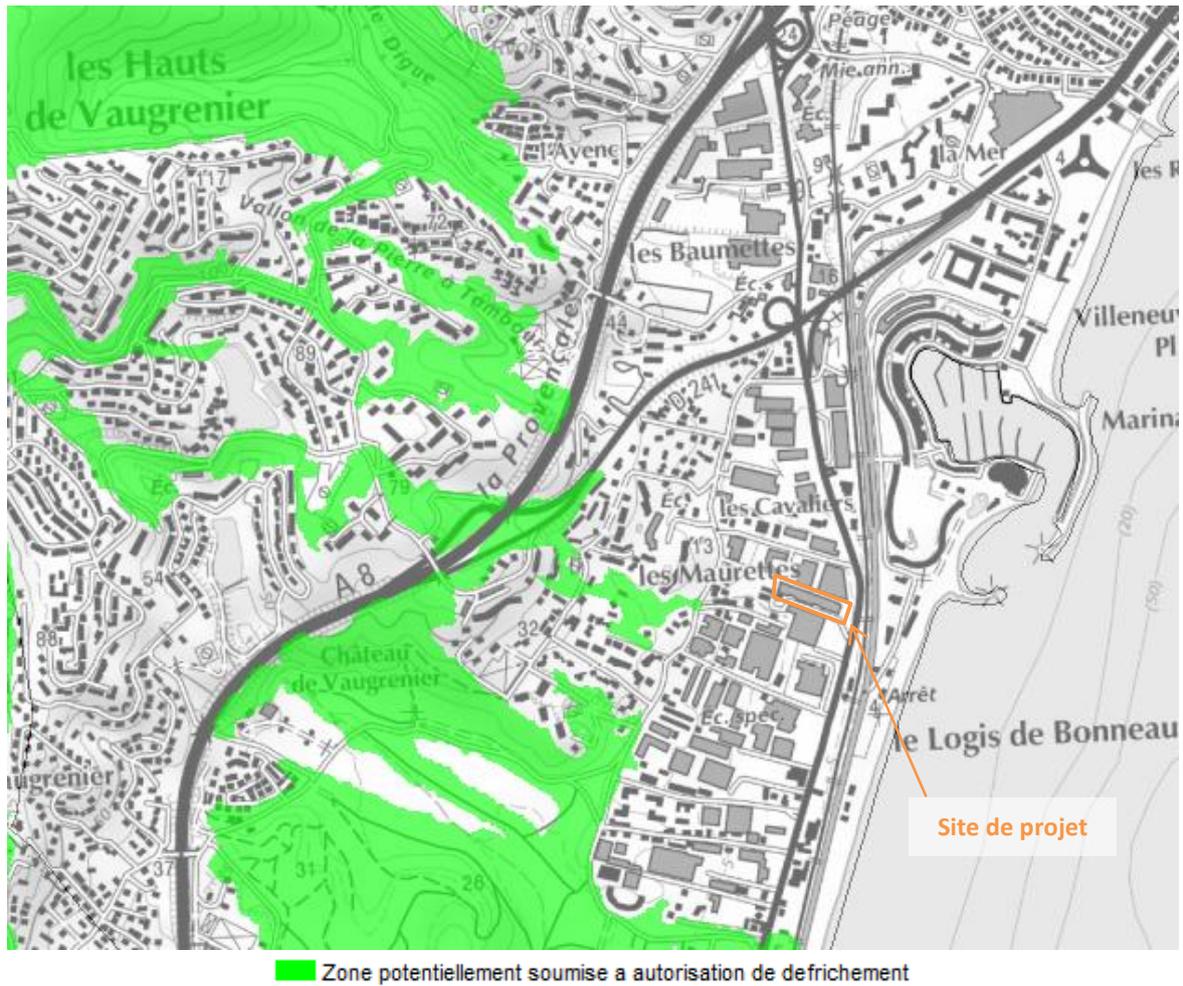


Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) et secteur d'étude en orange (DDTM Alpes-Maritimes)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Sophia Antipolis

La commune de Villeneuve-Loubet fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale Sophia Antipolis**. Approuvé par le conseil communautaire le 5 mai 2008, le SCoT dote les 24 communes de Cœur du Var d'un acte fondamental, auquel leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs se réfèrent. Le SCoT est aujourd'hui en cours de révision suite à la délibération du 11 juillet 2011. L'analyse suivante sera donc réalisée sur le SCoT en vigueur.

Le schéma ci-dessous, issu du site officiel du SCoT permet de présenter les **24 communes** intégrées dans le SCoT.

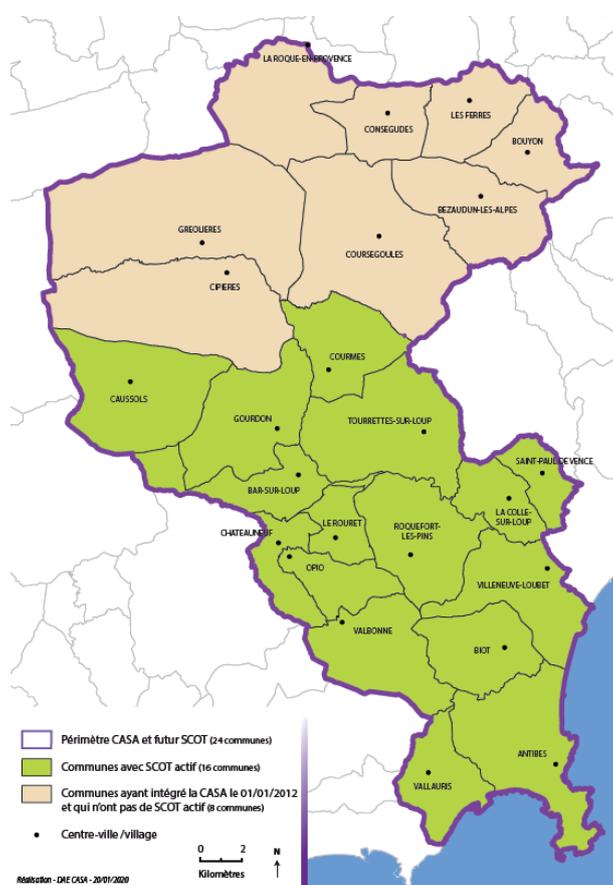
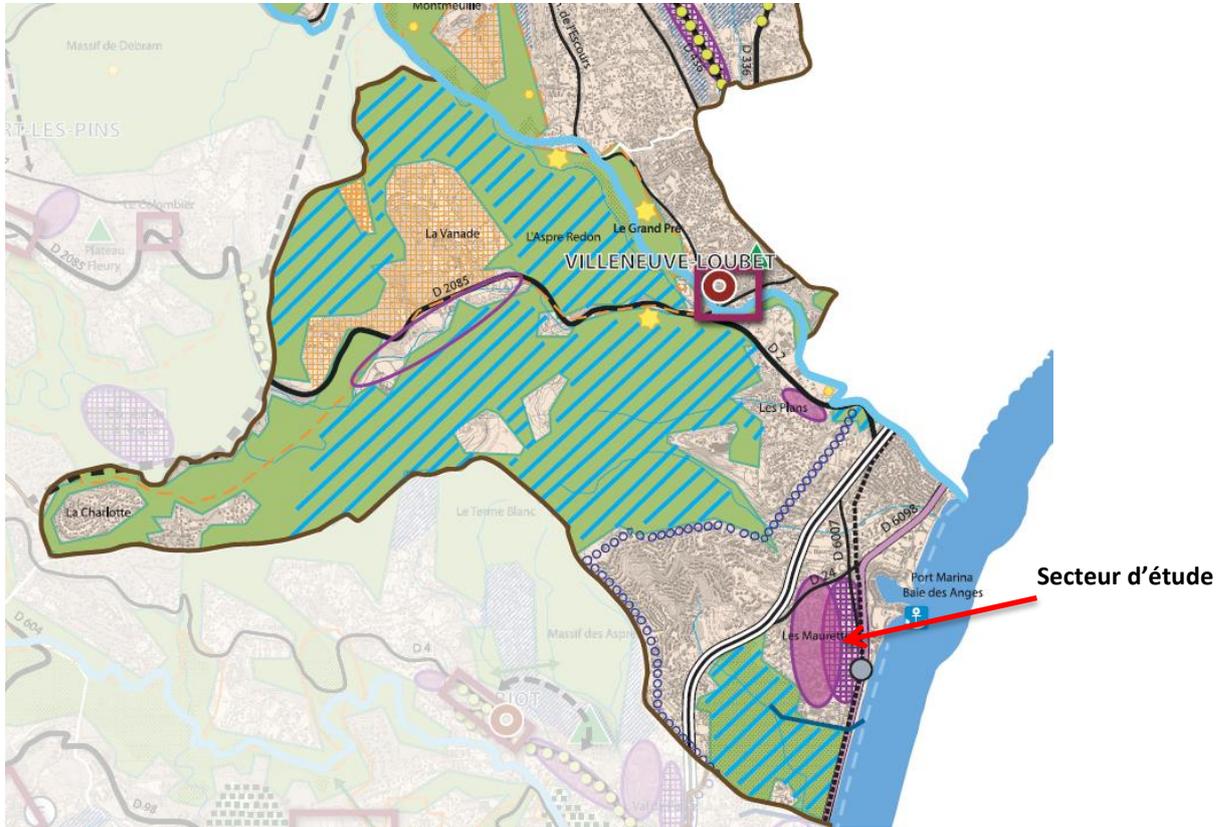


Figure 6 : Présentation des 24 communes inscrites dans le SCoT (Sophia Antipolis)

Le territoire est découpé en trois grandes unités géographiques : le Haut-Pays au Nord, le Moyen-Pays au centre et le Littoral au Sud. L'identité de la communauté d'agglomération est fondée sur l'importance des espaces naturels, imbriqués à une urbanisation multipolaire. À l'instar de la répartition démographique azurélienne, 67% de la population résident dans les agglomérations du littoral : **Antibes, Vallauris et Villeneuve-Loubet**.

Selon les données issues du DOO, du SCoT en vigueur, montrent que le secteur d'étude, et notamment les espaces urbanisés de la commune de Villeneuve-Loubet, sont situés dans des espaces à dominantes activités présentant des enjeux de développement.

⇒ **Le secteur d'étude se situe dans un espace urbanisé à enjeux de développement. Le secteur d'étude s'intègre donc dans les objectifs de développement avancés par la SCoT. Aucun enjeu n'est à prévoir sur ce point.**



Légende

- ESPACE NATUREL PROTÉGÉ**
- Parc départemental, loisir vert
 - Loi littoral (code de l'urb. L. 146, 2 et 6)**
 - Espace remarquable terrestre cf plans de délimitation au 1/15 000e
 - Espace remarquable maritime
 - Coupure d'urbanisation
 - Loi montagne (code de l'urb. L. 145-7)**
 - Espace remarquable : plateau
 - Espace remarquable : grand paysage
 - Espace remarquable : gorges du Loup

- ESPACE A DOMINANTE URBAINE**
- Enjeux de développement**
- Fonction centrale
 - Dominante habitat
 - Dominante activités
 - Dominante sports et loisirs
 - Équipement projeté
 - Port de plaisance
- Enjeux de protection**
- Vieille ville, vieux village
 - Espace paysager sensible
 - Enjeu ponctuel de protection
 - Continuité naturelle
 - Espace golfique
 - Voie protégée et entrée de ville
 - Limite des espaces proches du rivage
 - Côte rocheuse
 - Aménagement balnéaire
 - Voie littorale

- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE**
- Réseau hydrographique principal
 - Axe bleu
- ESPACE AGRICOLE**
- Enjeu agricole
 - Enjeu agricole ponctuel
- PARC D'ACTIVITÉS DE SOPHIA ANTIPOLIS**
- Limite du parc actuel
 - Limite des extensions
 - Espace aménageable à long terme

- TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**
- Voie ferrée, gare aménagée
 - Pôle multimodal
 - Principe de transport en commun en site propre (TCSP)
 - Autoroute A8
 - Autoroute A8 : échangeur à créer
 - Autoroute A8 : échangeur à requalifier
 - Autoroute A8 : diffuseur à créer
 - Liaison structurante
 - Projet de liaison structurante
 - Principe de liaison structurante
 - Liaison principale
 - Principe de liaison principale
 - Liaison secondaire
 - Principe de liaison secondaire

Figure 7 : Plan de l'unité de voisinage Est (DOG du SCoT)

2. Le PLU de Villeneuve-Loubet

Le PLU du Villeneuve-Loubet a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2013.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.

⇒ **Le secteur d'étude est classé dans le zone UZ du PLU en vigueur. Cette zone « UZ » correspond aux espaces économiques et d'équipements publics de Villeneuve-Loubet.**

Quelques dispositions du règlement pour la zone UZ :

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone UZ correspond aux espaces économiques et d'équipements publics de Villeneuve-Loubet. Elle comprend :

- a/ des secteurs UZe (équipements publics des Plans, de la Bermone, de la colline des Maurettes et de la façade Est de la RD 6007 et campings du quartier des Maurettes)
- b/ deux secteurs UZg (sites artisanaux protégés dans les Maurettes)
- c/ des secteurs UZs (tertiaire et commerces – façade Ouest de la RD 6007),
- d/ un secteur UZk (centre technique du Jas de Madame),
- f/ un secteur UZt (pôle des hautes technologies des Hauts de Ginestières).

La zone UZ comprend également des secteurs soumis aux dispositions du Plan de prévention des Risques Inondation dans lesquels s'imposent les règles d'urbanisme dudit document annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme

- zone rouge : zone de risque fort
- zone bleue : zone de risque modéré

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UZ 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. dans l'ensemble de la zone

- les constructions à usage d'habitation autres que celles mentionnées à l'article UZ 2,
- les constructions à usage agricole,
- les carrières,
- les garages collectifs de caravanes, les affouillements et exhaussements de sol autres que ceux indispensables aux bâtiments, installations et aménagements admis dans la zone ainsi qu'à leur desserte (accès et réseaux), et les parcs d'attraction soumis au régime des installations et travaux divers visés à l'article R421-23 du Code de l'Urbanisme,
- le stationnement isolé de caravanes soumis à autorisation au titre de l'article R 443-4 du Code de l'Urbanisme,

2. dans l'ensemble de la zone UZ à l'exception du secteur UZe

- l'aménagement de terrains de camping et de caravanage visés à l'article R 443-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- les Parcs Résidentiels de Loisirs et implantations d'habitations légères de loisirs visés à l'article R 444-3 du Code de l'Urbanisme,

3. en outre, dans le seul secteur UZe

- y sont également interdites les constructions à usage industriel, de commerce et d'artisanat, de bureau et de service et d'hôtellerie-restauration

4. en outre, dans le seul secteur UZg

- les changements de destination des constructions à usage d'artisanat

5. en outre, dans le seul secteur UZk

- toute occupation et utilisation de sol non mentionnée à l'article 2.

ARTICLE UZ 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Prise en compte des divers risques et nuisances de l'article 3 des Dispositions Générales

Dans les secteurs concernés par divers risques ou nuisances (Plans de Prévention des Risques Inondation et Mouvements de Terrains, Plan de Prévention des Risques Incendies de Feux de Forêt, secteur d'aléa géotechnique CETE 1974, autres risques naturels, périmètre de la canalisation de gaz, bruit,...), délimités aux documents graphiques ou en annexes du PLU, toutes les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1 doivent respecter les dispositions de l'article 3 des dispositions générales du présent règlement. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain.

2. Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs UZg et UZk

- les locaux à usage d'habitation strictement liés au gardiennage, à la surveillance ou la direction des installations admises sous réserve d'être intégrés aux locaux d'activités ou aux équipements collectifs.

3. dans le seul secteur UZk, sous réserve d'être rendus strictement nécessaires aux seules opérations de contrôle et de réhabilitation des anciens sites de décharge en espaces paysagers

- sous réserve d'être rendus strictement nécessaires aux seules activités du tri de transit, au regroupement de déchets ménagers et assimilés et aux seules opérations de contrôles et de réhabilitation des anciens sites de décharges en espaces paysagers.... Sont autorisées les installations soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la réglementation ICPE

- l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments existants, notamment des activités de tri et des quais de transfert, dans une limite de 30% de la SDP existante à la date d'approbation du présent P.L.U.,

- les installations et travaux divers visés à l'article R421-23 du Code de l'Urbanisme,

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UZ 3 - ACCÈS ET VOIRIE

1 - accès

Les accès doivent être adaptés à la construction et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation est interdit.

2 - voirie

Les caractéristiques des voies doivent être adaptées à l'opération et satisfaire aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE UZ 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

1 - eau potable

Toute occupation ou utilisation du sol admise à l'article UZ 2 et requérant l'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de capacité suffisante.

2 - Assainissement

Toute occupation ou utilisation du sol requérant un système d'assainissement doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

3 – Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, le libre écoulement des eaux pluviales devra être assuré par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés évitant la concentration des écoulements.

4 - Autres installations techniques

Pour tout bâtiment ou installation nouvelle, les raccordements aux réseaux de distribution d'énergie électrique et les câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.

ARTICLE UZ 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

N'est pas réglementé.

ARTICLE UZ 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Dans toute la zone UZ, les constructions en sous-sol peuvent être implantées jusqu'en limite des voies et emprises publiques.

Les bâtiments et tout élément indissociable de celui-ci doivent s'implanter :

1. Dans l'ensemble de la zone

Les bâtiments doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à 5 mètres par rapport à l'alignement, la limite des emplacements réservés ou l'emprise des voies à créer. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'implantation des bâtiments par rapport aux voies privées à l'intérieur d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations.

Toutefois, les garages et les locales poubelles peuvent s'implanter en limite de voie.

2. Néanmoins, le long des grands axes, la distance d'implantation des bâtiments doit être au moins égale à :

- 25 mètres de l'axe de la voie ferrée Marseille-Nice
- 25 mètres de l'axe de la Route Nationale 6098
- 25 mètres de l'axe de la Route Départementale 2085
- en outre, le long de l'autoroute A8, la RD 6007 et la RD 241, les bâtiments doivent être implantés sur ou au-delà des marges de reculement inscrites aux documents graphiques. .

3. Pour les clôtures édifiées à l'angle de deux voies,

Il devra être aménagé pour la visibilité un pan coupé de 5 mètres de longueur tracé perpendiculairement à la bissectrice de l'angle ou une courbe inscrite dans le gabarit du pan coupé.

ARTICLE UZ 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Dans toute la zone UZ, les constructions en sous-sol peuvent être implantées jusqu'en limite séparative

Les bâtiments et tout élément indissociable de celui-ci doivent s'implanter :

1. Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs UZe et UZs

Les bâtiments doivent observer un recul d'implantation minimale à 4 mètres.

Les bâtiments annexes d'une hauteur inférieure à 3 mètres au faîtage peuvent être implantés sur limite séparative.

2. Dans le seul secteur UZe

Les bâtiments doivent observer un recul d'implantation minimale à 1 mètre.

Les bâtiments annexes d'une hauteur inférieure à 3 mètres au faîtage peuvent être implantés sur limite séparative.

3. Dans le seul secteur UZs

Les bâtiments non implantés sur limite doivent observer un recul d'implantation minimale à 4 mètres, cette distance étant portée à 5 mètres si cette limite est une limite de zone.

ARTICLE UZ 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME UNITÉ FONCIÈRE

N'est pas réglementé.

ARTICLE UZ 9 - EMPRISE AU SOL

1. Dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur UZs, l'emprise au sol des bâtiments complétée des emprises des voiries et des aires de stationnement de surface est limitée à 70 % de la superficie du terrain, cette emprise au sol maximale est majorée à 80% pour les constructions à usage d'équipement collectif.

2. Dans le seul secteur UZs, cette emprise maximale n'est affectée qu'à l'emprise au sol des bâtiments.

ARTICLE UZ 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1. Conditions de mesure

La hauteur des bâtiments est mesurée en tout point des façades jusqu'à l'égout du toit, et est déterminée par un plan, parallèle au terrain naturel existant avant travaux, correspondant à la hauteur absolue. Au-delà de la hauteur maximale fixée à l'égout du toit, ne sont admis que les ouvrages techniques liés au fonctionnement et la maintenance du bâtiment (édicules...).

2. Hauteur absolue

2.1 Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs UZe et UZk

La hauteur des bâtiments ne doit pas excéder 9 mètres à l'égout du toit.

2.2 Dans le seul secteur UZe

La hauteur des bâtiments ne doit pas excéder 12 mètres au faîtage.

2.3 Dans le seul secteur UZk

La hauteur des bâtiments ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout du toit.

ARTICLE UZ 11 - ASPECT EXTÉRIEUR

1. Dispositions générales

Les bâtiments doivent présenter une simplicité de volume, sans décrochés excessifs, une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les bâtiments avoisinants et compatible avec la bonne économie de la construction, la tenue générale de l'agglomération et l'harmonie du paysage urbain. Tout pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région est interdit.

Des dispositions complémentaires relatives aux dispositifs d'énergies renouvelables sont prescrites à l'article PE 4 des Dispositions Générales.

2. Les façades

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts n'est pas admis. Sont également interdites toutes imitations de matériaux telles que les faux moellons de pierre, les fausses briques, les faux pans de bois.

Les bâtiments annexes doivent être réalisées en cohérence avec le bâtiment principal.

Les antennes paraboliques et les appareils de climatisation en façade sont interdits.

3. Les toitures

Les panneaux solaires sont admis.

Toute superstructure au-delà du plan de toiture est interdite à l'exclusion des souches de cheminée. Les souches de cheminée pour les conduits de fumée ou de ventilation sont de forme simple, ouvertes en plein vent ou surmontées de mitrons, mais en aucun cas de tuyaux d'amiante ciment ou de tôle.

4. Les clôtures

Les clôtures en bordure des voies ouvertes à la circulation publique doivent être réalisées de manière à ne pas créer de gêne pour la circulation notamment en diminuant la visibilité aux abords des carrefours.

La hauteur maximale ne doit pas excéder 2 mètres dont 0,70 mètres pour la partie pleine (mur-bahut). Cette hauteur est portée à 2,50 mètres pour les équipements publics dans les secteurs UZe.

Le doublage de la clôture grillagée avec des bois pleins ou des filets opaques est interdit.

ARTICLE UZ 12 - STATIONNEMENT

L'article 14 des Dispositions Générales et PE 3 du titre II précisent les conditions de réalisation des aires de stationnement (disposition, superficie, implantations, véhicules électriques...)

1. Stationnement automobile - Exigences minimales de stationnement en dehors des voies publiques déclinées par occupation et utilisations du sol

- usage de commerce :

- une place de stationnement par tranche de 30 m² de surface de vente (réserve non comptabilisée),
- 1 place de stationnement "employé" pour chaque tranche de deux emplois pour toute superficie de vente supérieure ou égale à 50 m², place réservée et maintenue à cet effet.
- des espaces de stationnement pour les véhicules de transport et de livraison à raison d'une place pour chaque tranche de 1200 m² de SDP
- usage de constructions ou installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif :

Le nombre de places est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité.

- usage services et bureaux :

- 1 place de stationnement par tranche de 20 m² de SDP et une place stationnement visiteur par tranche de 60 m² de SDP
- 1 place de stationnement "employé" pour chaque tranche de deux emplois, place réservée et maintenue à cet effet

- usage d'artisanat – activités et d'industrie:

- 1 place de stationnement par tranche de 50m² de SDP
- 1 place de stationnement "employé" pour chaque tranche de deux emplois, place réservée et maintenue à cet effet

- usage d'hébergement touristique y compris les hôtels

- 1 place de stationnement par unité d'hébergement
- 1 place de stationnement "employé" pour chaque tranche de deux emplois, place réservée et maintenue à cet effet

- usage de restauration :

- 1 place par tranche de 10 m² de salle de restaurant

2. La règle applicable aux bâtiments ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

2. Stationnement Non Motorisé - Exigences minimales de stationnement en dehors des voies publiques déclinées par occupation et utilisations du sol

L'aire de stationnement pour les 2 roues ne s'applique pas aux constructions existantes.

Fonctions	Surfaces à réaliser
<u>Bureaux</u>	1 place pour 50m ² de Surface de Plancher au-delà de 100 m ² de Surface de Plancher
<u>Artisanat</u>	1 place pour 100m ² de Surface de Plancher
<u>Hébergement hôtelier</u>	1 place pour 4 chambres
<u>Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</u>	Le nombre de places est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité.

ARTICLE UZ 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

1 Dispositions générales

Les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Toute demande de défrichement y est irrecevable. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

La réglementation des occupations et utilisations du sol dans les Espaces Verts Protégés est édictée à l'article 6 des Dispositions Générales du Règlement d'urbanisme.

La réglementation des occupations et utilisations du sol dans les Espaces Paysagers des Bords de Voie est édictée à l'article 7 des Dispositions Générales du Règlement d'urbanisme.

Les espaces libres correspondent à la surface du terrain non occupée par les constructions, les aires collectives de stationnement ainsi que les aménagements de voirie ou d'accès.

Un espace vert est une surface accessible seulement aux piétons, en terre naturelle ou rapportée, pouvant comporter des allées et présentant une composition de jardins avec pelouses, fleurs, buissons, légumes, arbres de basse tige (un arbre de 7 mètres à l'état adulte par 100 m²) et si la surface le permet des arbres de haute tige (un arbre supérieur à 7 mètres à l'état adulte par 400 m²) avec un mélange possible d'arbres de basse et haute tige en respectant les densités indiquées ci-dessus. A la plantation, tout arbre doit avoir une hauteur d'au moins deux mètres.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès doit privilégier l'utilisation de matériaux poreux ou de dispositifs favorisant l'infiltration.

Les pourcentages d'espaces libres ne s'appliquent pas dans le cas de travaux effectués sur les constructions existantes à la date d'approbation du PLU.

2 Normes de verdissement applicables aux occupations et utilisations du sol

1. Les espaces non bâtis doivent être traités en espaces verts naturels avec plantation d'arbres d'essence du pays.
2. Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
3. Dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur UZs, 30% de l'unité foncière est dédié aux espaces verts avec plantation d'arbres d'essence du pays, cette superficie étant réduite à 20% pour les équipements collectifs et la zone UZe.
4. Dans le seul secteur UZs, les espaces laissés libres seront paysager au moyen de plantations, de jardinières, de bandes engazonnées..
5. les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.

SECTION III - POSSIBILITÉ MAXIMALE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UZ 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

1 dans les seuls secteurs UZe, UZg et UZk

Il n'est pas fixé de COS.

2 dans le seul secteur UZs

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à :

- 0,5 pour les bâtiments à usage de bureau, de service, d'hôtellerie restauration et d'équipement collectif,
- 2 pour les autres bâtiments admis dans la zone notamment les activités commerciales et artisanales.

3 dans le seul secteur UZt

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à :

- 0,15.

ARTICLE UZ 15 – OBLIGATIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Sont applicables les dispositions de Performance Environnementale énoncées au titre II du présent règlement d'urbanisme.

ARTICLE UZ 16 – OBLIGATIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

N'est pas réglementé.

⇒ **Selon l'extrait de zonage ci-dessous, le secteur d'étude, localisé en zone UZ, reste éloigné des périmètres indicatifs du PPR Incendie et Inondation.**

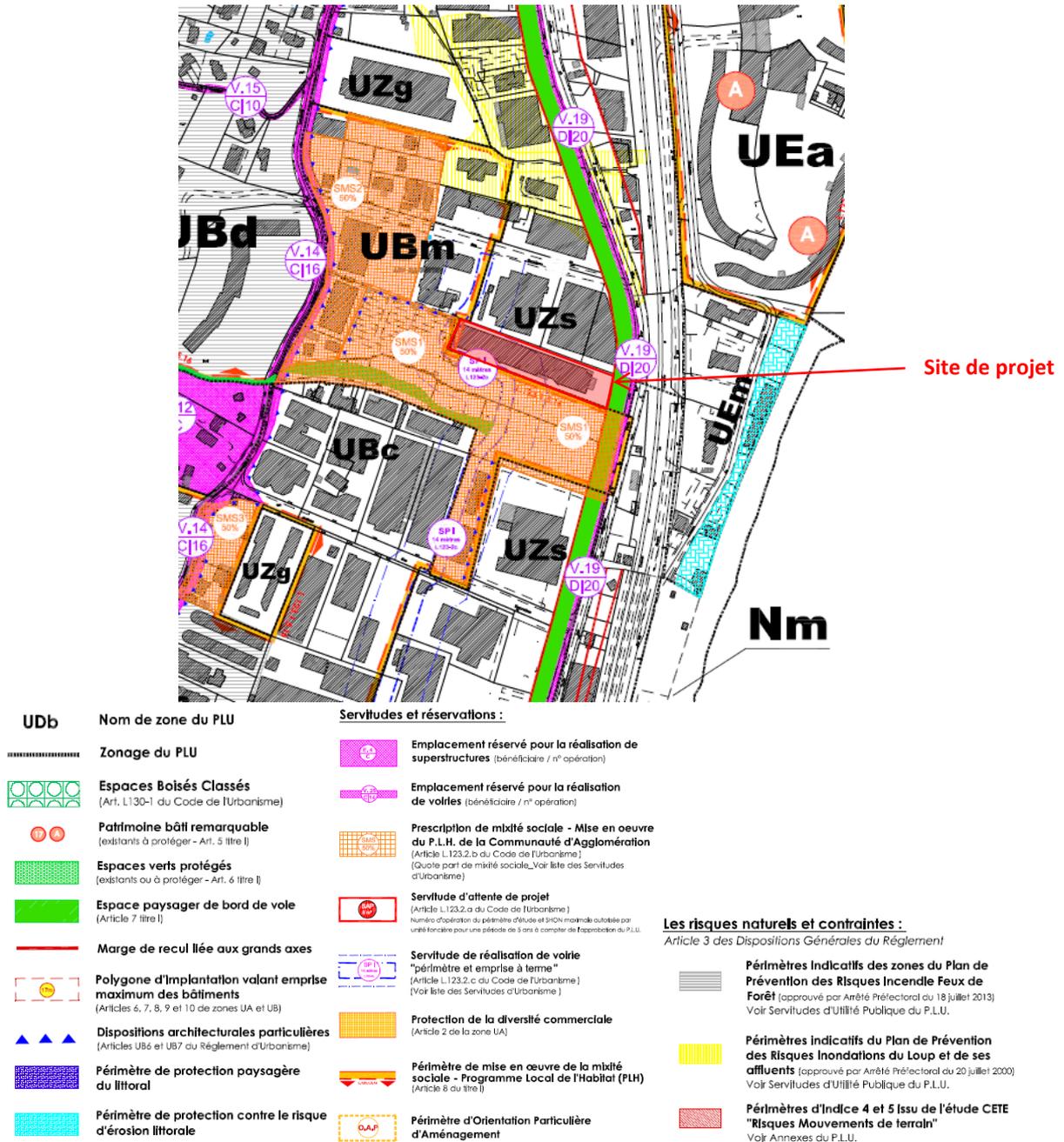


Figure 8 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU de Villeneuve-Loubet), avec secteur d'étude en orange.

3. Les servitudes d'utilité publique

Le PLU en vigueur permet de prendre connaissance des éventuelles servitudes d'utilité publiques présentes à l'échelle de la commune et donc du secteur d'étude.

Selon l'extrait de carte ci-dessous, le secteur d'étude est concerné par une servitude d'utilité publique : le périmètre de protection des monuments historiques inscrits.

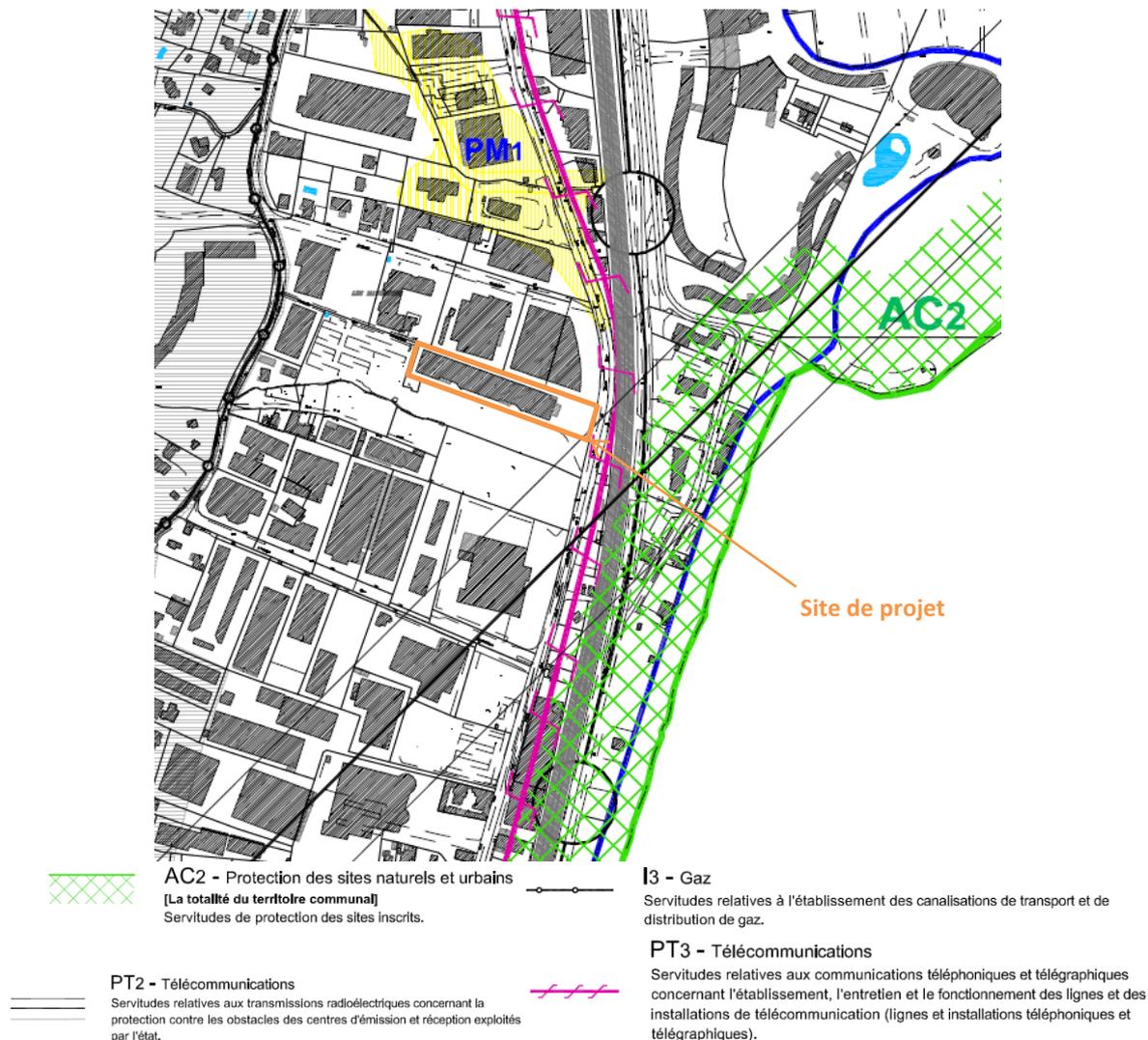


Figure 9 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune de Villeneuve-Loubet (PLU 2013)

- ⇒ Une faible partie du secteur d'étude est comprise dans le périmètre de la servitude relative aux transmissions radioélectriques
- ⇒ Le site est à proximité de la servitude en lien à la protection des sites inscrits et celle de la communication téléphoniques.
- ⇒ Ces observations n'engendrent pas de contraintes pour le projet.

4. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
SCoT	SCoT	<p>Le secteur d'étude est situé dans une zone déjà urbanisée, reconnue dans le SCoT. Le DOO prévoit le développement de cette zone, notamment sur le plan économique.</p> <p>Le projet apparaît compatible avec les objectifs définis par le SCoT.</p>
PLU	Secteur en zone UZ	<p>Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Villeneuve-Loubet a été approuvé le 26 Septembre 2013.</p> <p>Une faible surface du site de projet est comprise dans une servitude d'utilité publique mais n'implique pas de contraintes spécifiques.</p>

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune de Villeneuve-Loubet, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ **Le risque inondation**

La commune de Villeneuve-Loubet est concernée par le risque inondation et présente un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce dernier a été approuvé en juillet 2000.

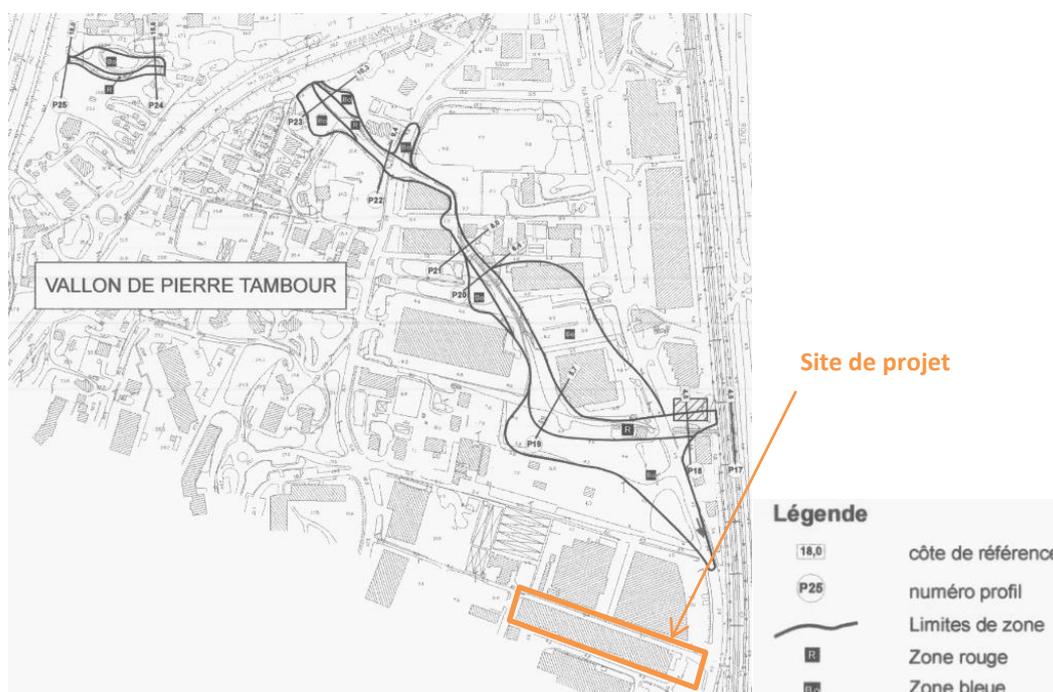


Figure 10: Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Villeneuve-Loubet (alpes-maritimes.gouv)

La commune est également comprise dans le TRI Nice Cannes Mandelieu qui a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d'eau.



Figure 11 : Extrait du TRI de Nice, Cannes et Mandelieu (Géorisques)

Selon les données du TRI, le secteur d'étude n'est pas présent dans les zones de crues.

La commune est concernée par la présence d'un Programme de Prévention (PAPI). Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

Tableau 1 : PAPI concernant la commune de Villeneuve-Loubet (Géorisques)

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
06DREAL20140005 - PAPI complet Loup-Brague	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	09/10/2013	17/10/2014	

⇒ **Le secteur d'étude n'est pas exposé au risque inondation ni au risque submersion marine. Les enjeux sont donc relativement faibles à l'échelle du secteur d'étude.**

➤ **Le risque incendies de forêt**

La commune de Villeneuve-Loubet est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. Elle présente un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt approuvé par arrêté le 18 juillet 2013.

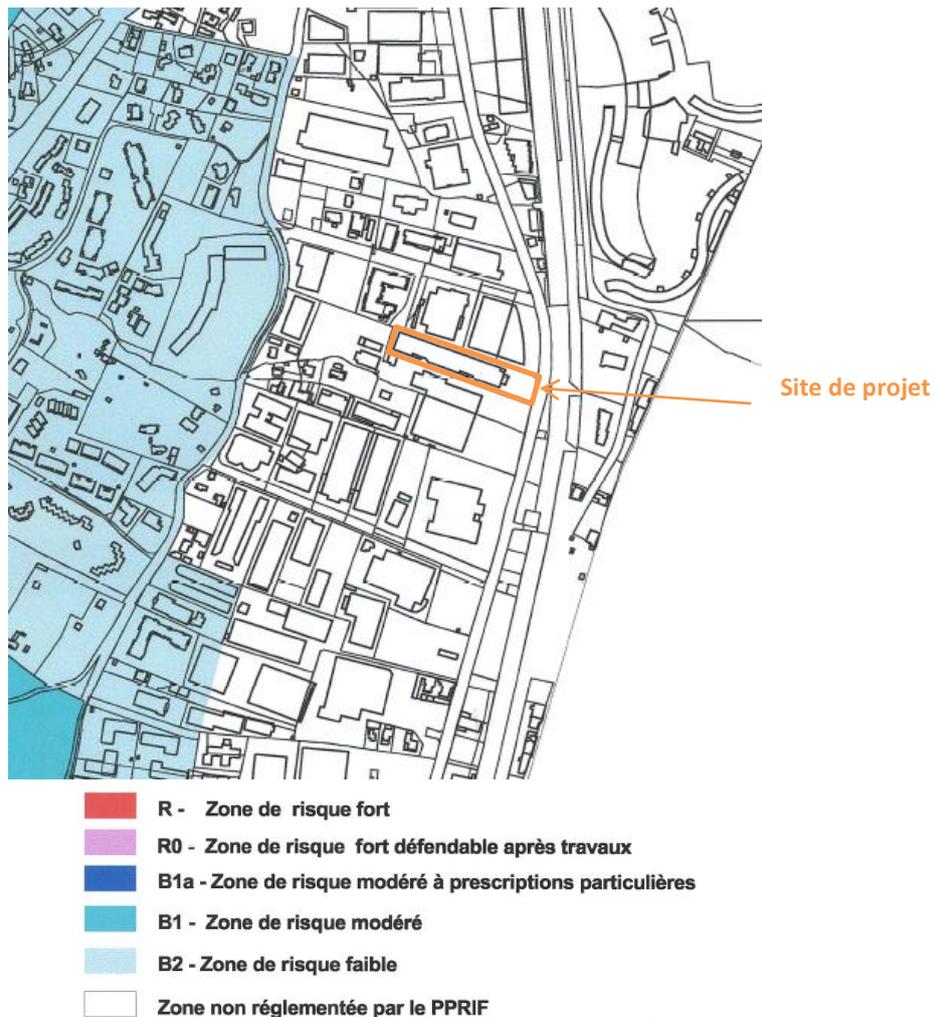


Figure 12: PPRIF de la commune de Villeneuve-Loubet (alpes-maritimes.gouv)

Le PPRIF de la commune ne situe pas le secteur d'étude dans une zone à risque de feu de forêt et apparait assez éloigné du risque faible identifié à l'Ouest.

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 10 ans (entre 2010 et 2020).

Sur cette période, un seul incendie a été recensé sur la commune de Villeneuve-Loubet, pour une surface de 0,48 hectares dont la cause est inconnue.

Ce dernier ne concerne pas le secteur d'étude.

⇒ **Selon le croisement de toutes ces données, le secteur d'étude n'est pas concerné par le risque incendie de forêt. Les enjeux sont donc jugés faibles.**

➤ **Le risque mouvements de terrains**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Dans la commune de Villeneuve-Loubet, **2 types** de mouvements de terrain sont recensés. Il s'agit d'éboulements et de glissements de terrain.

Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, **13** mouvements de terrains historiques (1996 -2005) ont eu lieu sur la commune mais sont tous relativement éloigné du secteur d'étude.

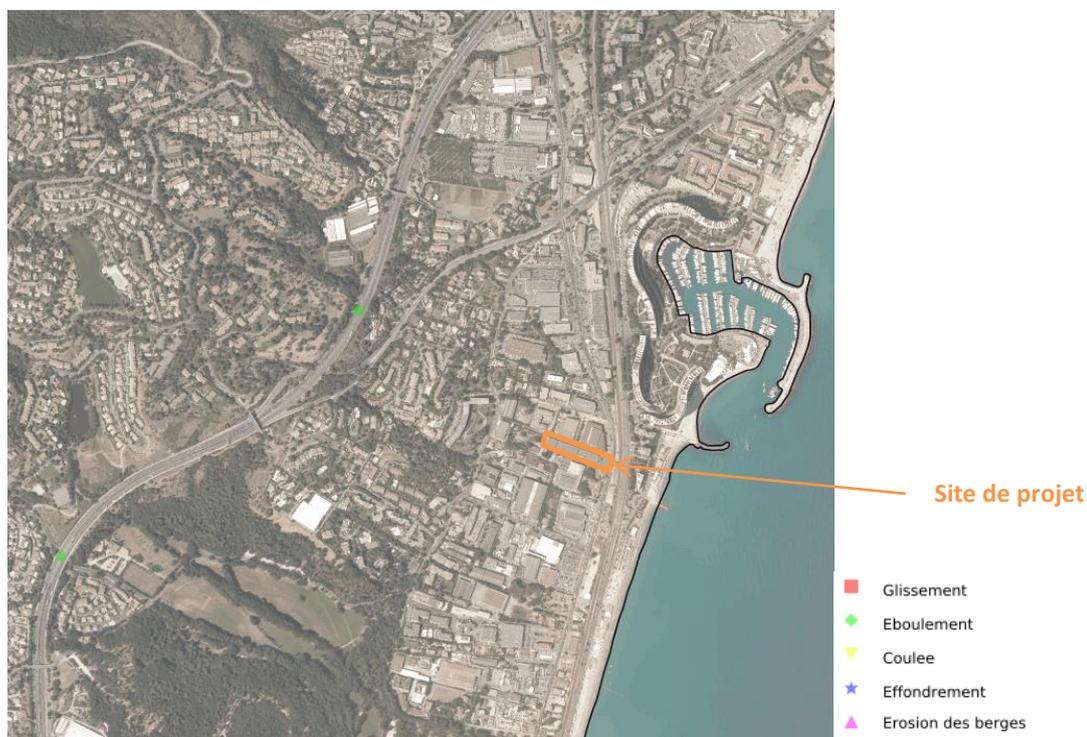


Figure 13 : Localisation des mouvements de terrain recensés dans la commune de Villeneuve-Loubet, selon la base de données du BRGM (Géorisques)

- ⇒ La commune de Villeneuve-Loubet n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain (PPRNMT) Aucune donnée historique ne concerne directement le secteur d'étude.
- ⇒ Etant donné qu'aucune donnée n'est connue à l'échelle du secteur d'étude, les enjeux concernant les mouvements de terrain sont jugés faibles à l'échelle du secteur d'étude.

➤ **Le risque retrait – gonflement des argiles**

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune de Villeneuve-Loubet est concernée par **des aléas moyens à forts**. La commune n'est cependant pas concernée par un **Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait gonflement des sols argileux**.



Figure 14 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (BRGM, Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa moyen en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme modérés à l'échelle du secteur d'étude.

➤ **Le risque sismique**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune de Villeneuve-Loubet est exposée à des risques moyens de séismes, selon les données Géorisques.

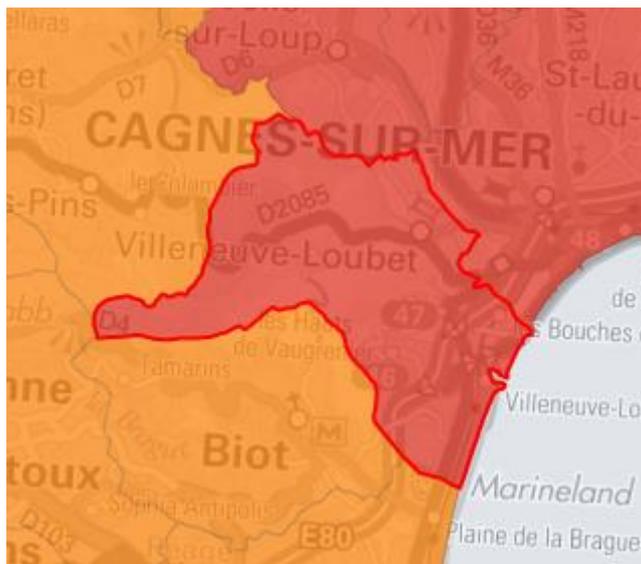


Figure 15 : Exposition sismique, sur la commune de Villeneuve-Loubet (Géorisques)

La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.

⇒ La commune de Villeneuve-Loubet, et le secteur d'étude, sont concernés par des enjeux modérés en matière de séisme.

➤ Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies routières A8, les routes départementales et voies de chemin de fer.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet, bordé par une voie départementale la D6007 et est à proximité de la voie ferrée. De plus l'autoroute A8, est située juste à l'Ouest du secteur d'étude et traverse aussi la commune de Villeneuve-Loubet.

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune du Villeneuve -Loubet **est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses**, à proximité ou non du secteur d'étude.

⇒ Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses » et est concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses. Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme modérés-forts au regard de la localisation du secteur d'étude vis-à-vis des routes départementale, nationale et autoroute situées à proximité du secteur d'étude.

➤ **Voies bruyantes**

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune de Villeneuve-Loubet est concernée par le passage de l'A8 en son centre, de la D2085 au Nord, de la D6007 et D241 au Sud.

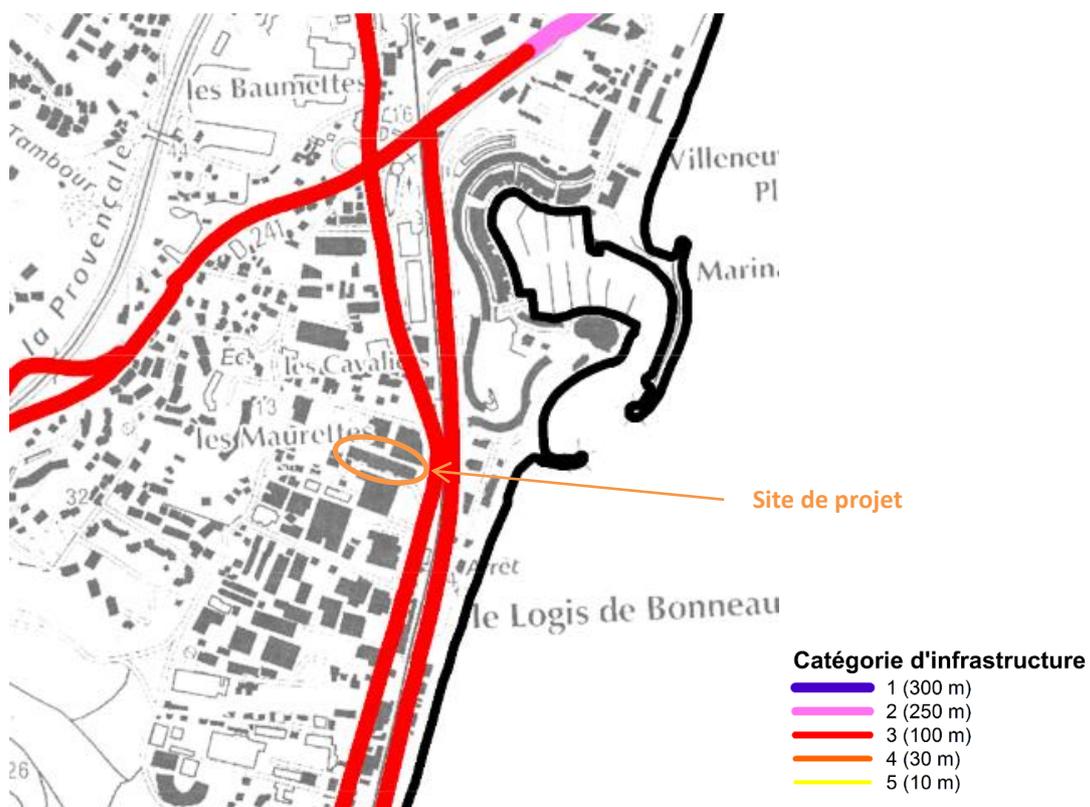


Figure 16 : Classement sonores des voies routières dans au niveau du secteur de projet (alpes-maritimes.gouv.fr)

Le secteur d'étude se situe le long de la départementale **D6007**, classée en **catégorie 3**. Elle présente une influence 100 mètres de part et d'autre de la voirie. **Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer cette problématique dans la conception de son projet, que ce soit au niveau confort acoustique que sécurité.**

⇒ **Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés forts au niveau du secteur d'étude.**

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

Dans une volonté de proposer un espace commercial qualitatif et accessible, la société TECOH INVESTISSEMENT souhaite réaménager une zone commerciale sur la commune de Villeneuve-Loubet. Le but est de proposer une offre plus adaptée en termes de stationnement et un magasin plus moderne, aux exigences environnementales en accord avec les préoccupations actuelles. Le secteur d'étude se situe au niveau de la zone d'activité de la commune à proximité du littoral, le long de la D6007. Le secteur d'étude s'étend du Nord au Sud, sur une zone très urbaine composée de commerces et restaurant. La tendance naturelle n'est pas dominante contrairement aux revêtements enrobé et au bâti.

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 150 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 3 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentes dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 2 : Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
18/08/20	Faune flore	30 °C ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné sera consultée. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2009 ne seront donc pas considérées.

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Présentation des périmètres d'étude



[- -] Limites communales

Périmètre étude

[] Secteur d'étude

[- -] Périmètre rapproché (150 m)

[- - -] Périmètre éloigné (3 km)



0 500 1000 m



Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché



Périmètre étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)



0 50 100 m

➤ **SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT**

- **Les zones d'inventaires**

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par plusieurs zones d'inventaire. Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant. Elles seront étudiées afin d'affiner les enjeux environnementaux.**

Tableau 3 : Liste des zones d'inventaires présentes dans un rayon de 3 km du secteur d'étude

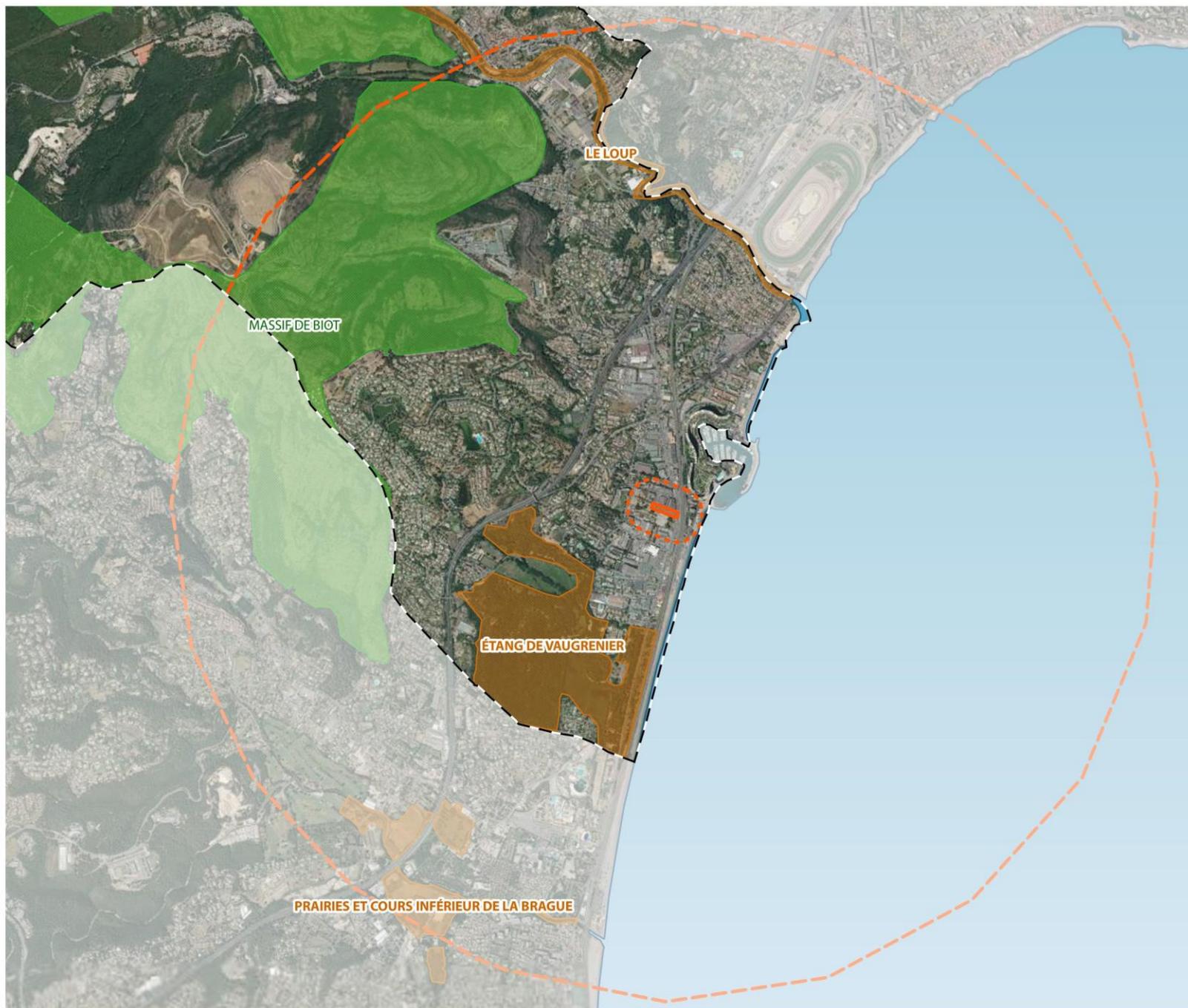
ZNIEFF 1	
Id MNHN	NOM
930012591	MASSIF DE BIOT

ZNIEFF 2	
Id MNHN	NOM
930020493	LE LOUP
930012590	ETANG DE VAUGRENIER
930012589	PRAIRIES ET COURS INFERIEUR DE LA BRAGUE (Antibes)

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Zones d'inventaires

▭ ZNIEFF 1

▭ ZNIEFF 2



0 500 1000 m

- **Les zones réglementaires**

LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les APB sont des outils réglementaires, de protection, qui ont pour but de préserver le biotope, afin de prévenir la disparition des espèces protégées. Les APB sont des outils très stricts qui concernent principalement des espaces restreints. Leur réglementation interdit toutes les activités pouvant nuire à l'objectif de conservation et de préservation des espèces concernées et de leurs habitats. Ce biotope est d'ailleurs considéré comme indispensable pour l'accomplissement de tout ou une partie de leur cycle de vie (alimentation, repo, refuge, reproduction...).

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Le CEN est une association qui vise à protéger la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable, dans chaque région de France. Pour ce faire, elle utilise la maîtrise foncière des terrains publics et privés, la location/ convention, et la gestion de sites avec une protection réglementaire. Le CEN bénéficie de dotation pour faire appliquer une gestion durable des sites, la valorisation des aménagements, l'accompagnement et la prise en compte de la biodiversité dans les projets et l'aménagement des territoires. Sa démarche est régie par la charte des Conservatoires d'espaces naturels qui définit les caractéristiques et valeurs essentielles de l'action Conservatoire, à savoir :

- La recherche de la pérennisation de ses actions de conservation en faveur du patrimoine naturel par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage à long terme dans une optique d'ancrage territorial et de proximité avec les parties prenantes localement, en s'appuyant sur la négociation, la concertation et le partenariat public ou privé.
- La mise en œuvre d'une approche scientifique et technique mobilisant des compétences très spécialisées sur l'environnement, la faune, la flore, les habitats naturels et le développement durable par de son équipe de 20 salariés au global encadrée par leur conseil scientifique, accordant une place importante à la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche dite d'intendance du territoire ;
- L'accessibilité pour tout public à ses activités et ses informations que ce soit pour les manifestations proposées ou pour les données issues des inventaires et des suivis naturalistes. Le CEN MP adhère à la charte du SINP (Système d'information sur la Nature et les Paysages) ;
- La « non lucrativité » des actions, le recours au bénévolat, le travail en partenariat avec les collectivités publiques apportant des contributions en nature, la mutualisation de moyens et l'accessibilité tarifaire pour les publics les plus défavorisés avec des coûts de mise en œuvre limités ;
- Une gouvernance associative large dans ses instances de décision, qui réunit des représentants de la société civile, de collectivités territoriales, de l'État, de gestionnaires d'espaces naturels et de personnalités qualifiées et pour l'encadrement et l'évaluation des activités au sein de comités de pilotage, de comités techniques.

⇒ **Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire. La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par des zones réglementaires. Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant.**

Tableau 4 : Liste des zones réglementaires présentes dans un rayon de 3km du secteur d'étude

APB	
Id MNHN	NOM
FR3800581	Massif du Terme Blanc

TERRAINS DU CEN	
Id MNHN	NOM
FR1504307	Prairie de la Brague (Antibes)

Cadragre environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Zones réglementaires à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Zones réglementaires

▨ Terrains des Conservatoires des espaces naturels

▭ Arrêtés de protection de biotope



0 500 1000 m



- **Le réseau Natura 2000**

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique.
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA à l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par des sites Natura 2000. Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant.**

Tableau 5: Liste des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 3 km du secteur d'étude

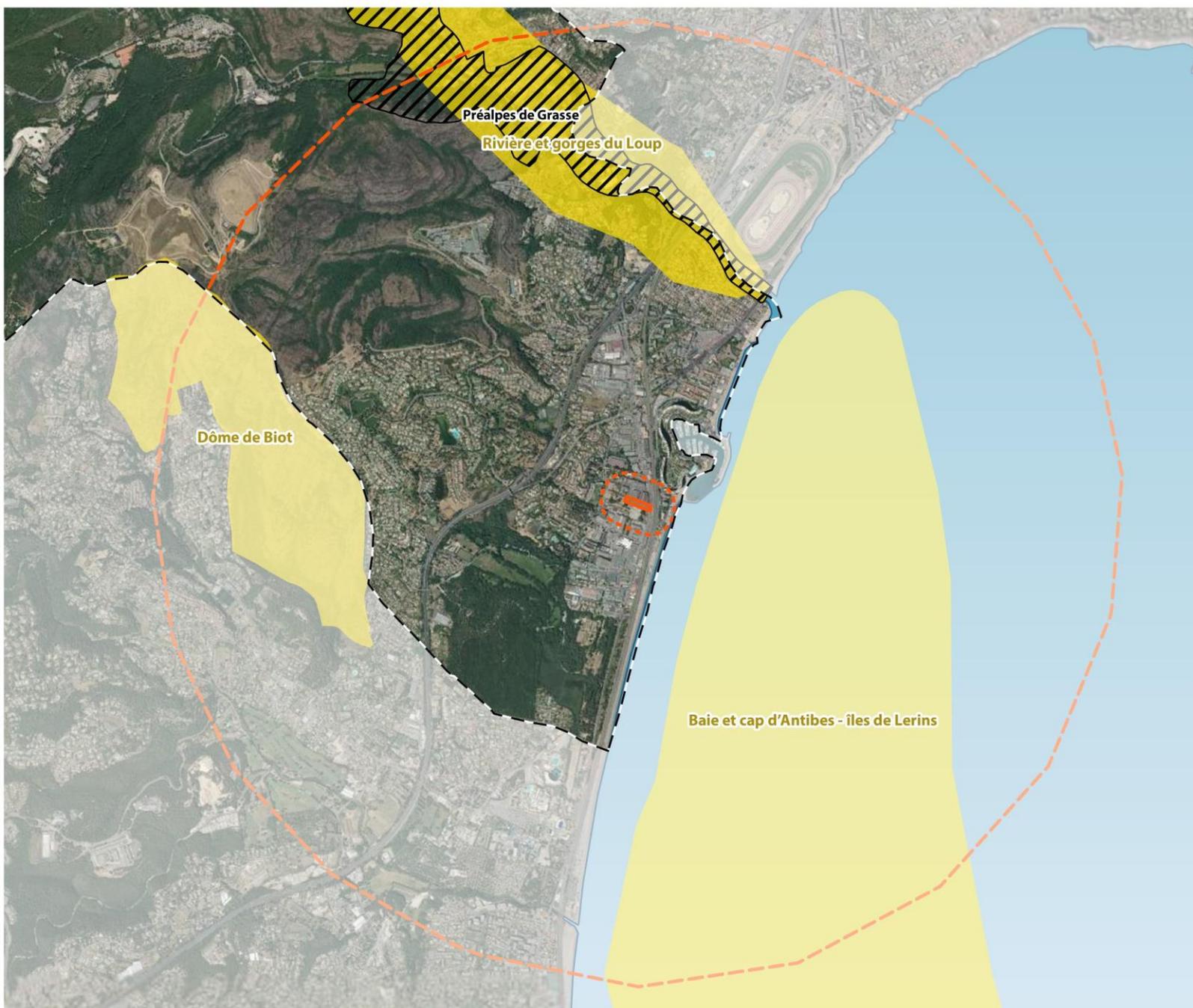
Zones Spéciale de Conservation	
Id MNHN	NOM
FR9301571	RIVIERE ET GORGES DE LOUP
FR9301572	DOME DE BIOT
FR9301573	BAIE ET CAP D'ANTIBES – ILES DE LERINS

Zones de Protection Spéciale	
Id MNHN	NOM
FR9312002	PREALPES DE GRASSE

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Réseau Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



[-] Limites communales

Périmètre étude

[] Secteur d'étude

[] Périmètre rapproché (150 m)

[] Périmètre éloigné (3 km)

Natura 2000

[] Zones de Protection Spéciale (ZPS)

[] Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



0 500 1000 m



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut.

Le secteur d'étude est situé sur un espace très urbanisé, en continuité d'espaces construits et de zones commerciales. Au regard de l'évolution du site, cet espace a préservé au cours du temps la nature de ses activités. Les commerces existant sur le secteur d'étude sont en place depuis plusieurs années. De plus, le secteur est bordé par la D6007 qui est le vecteur d'un important flux de circulation. Le choix de ce secteur d'étude est donc stratégique.

Cette analyse et cette situation géographique permet de considérer le secteur d'étude, comme détaché des grands espaces naturels qui forment les zones à statut citées précédemment.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont considérés comme globalement faibles.

OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par l'entité :

- **121 : Zones industrielles ou commerciales et installations publiques**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le CRIGE PACA est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon les données fournies par le CRIGE PACA, le site d'étude est essentiellement composé par des espaces naturels ouverts et des espaces agricoles de type vignobles. Le réseau routier principal apparaît, et les espaces urbains sont différenciés en fonction de leur nature et de leur vocation.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

- **121 : Zones d'activités et d'équipements**

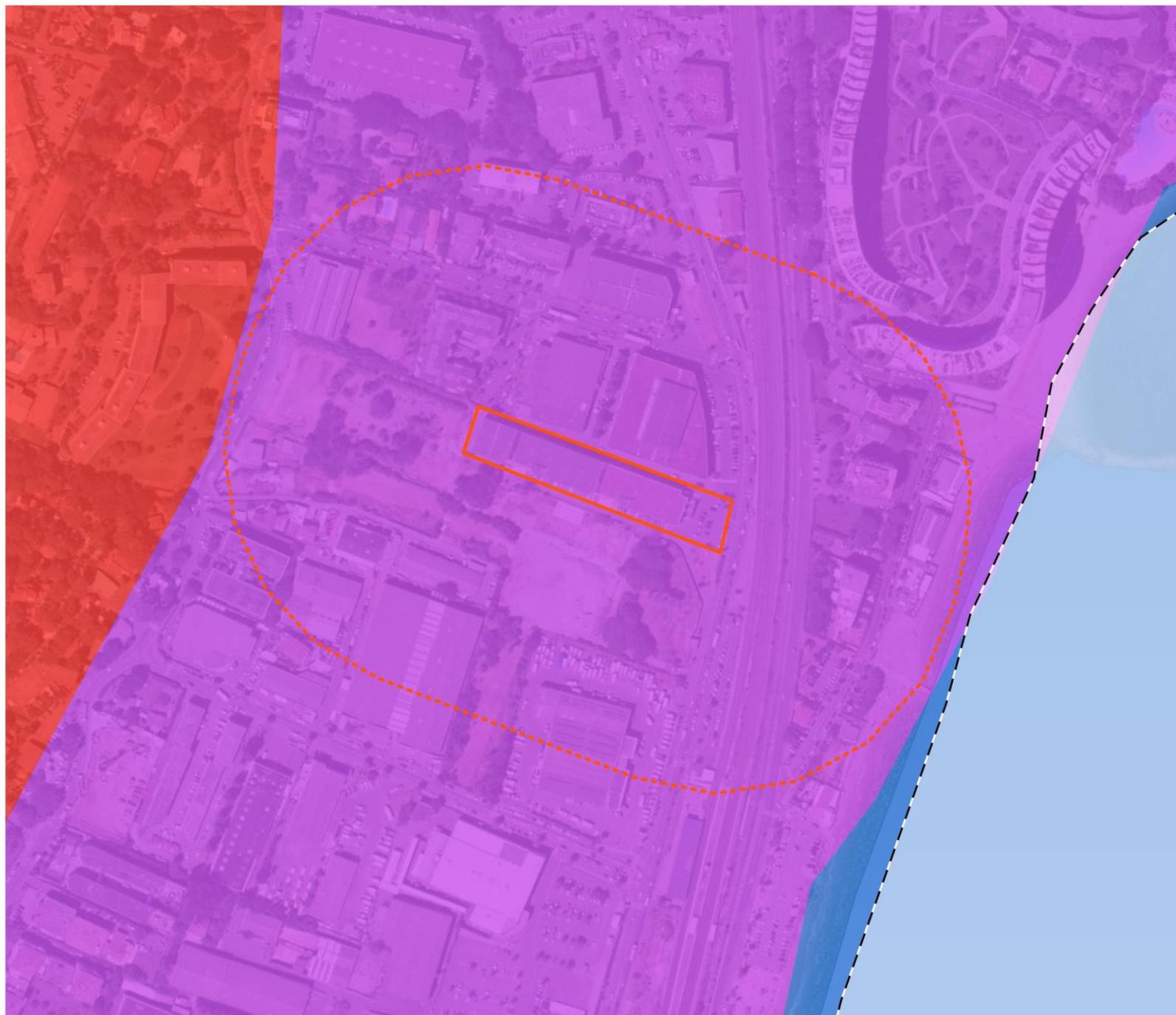
Cette occupation du sol se rapproche sensiblement des données observables sur vues aériennes. Les différentes entités sont bien observables sur la donnée de l'occsol. Le réseau routier est bien délimité et le tissu urbain qui borde le secteur d'étude est aussi bien représenté.

Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel Corine Land Cover 2018



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

⋯ Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

■ 112 - Tissu urbain discontinu

■ 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

■ 523 - Mers et océans

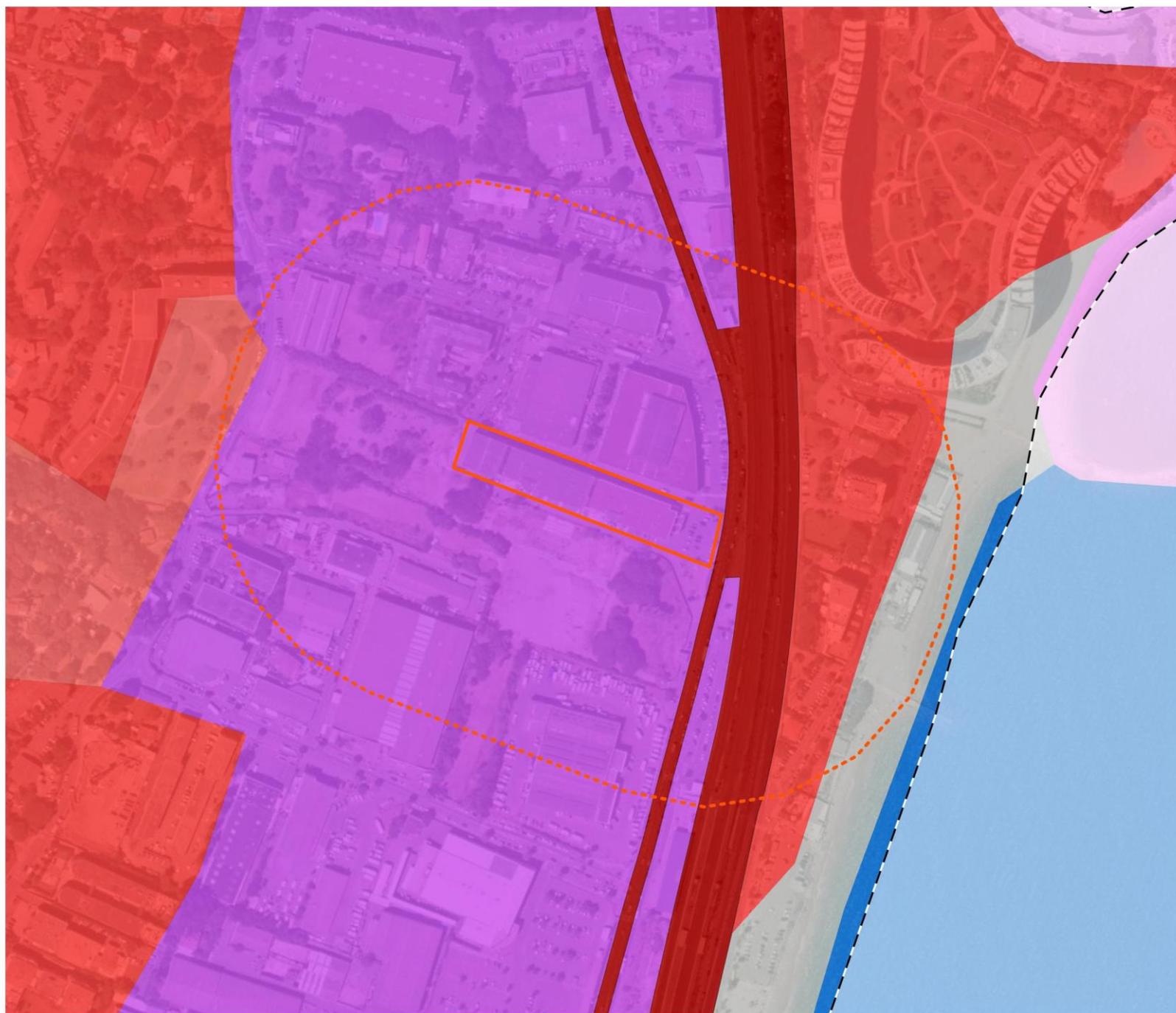


0 50 100 m

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel du CRIGE PACA 2014



[-] Limites communales

Périmètre étude

[] Secteur d'étude

[] Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

[] 112 - Tissu urbain discontinu

[] 121 - Zones d'activités et équipements

[] 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

[] 123 - Zones portuaires

[] 142 - Equipements sportifs et de loisirs

[] 331 - Plages, dunes et sable

[] 523 - Mers et Océans



LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, approuvé par le Conseil Régional le 17/10/2014. Aujourd'hui le SRCE est annexé au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Néanmoins, dans un souci de précision, nous nous référerons tout de même au SRCE.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions. Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- Les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- Les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

- ⇒ **Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses au niveau de la bande littoral de la commune de Villeneuve-Loubet.**
- ⇒ **Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique.**
- ⇒ **Le secteur de projet ne se situe pas dans un espace de fonctionnalité des cours d'eau.**
- ⇒ **Il ne présente aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique.**

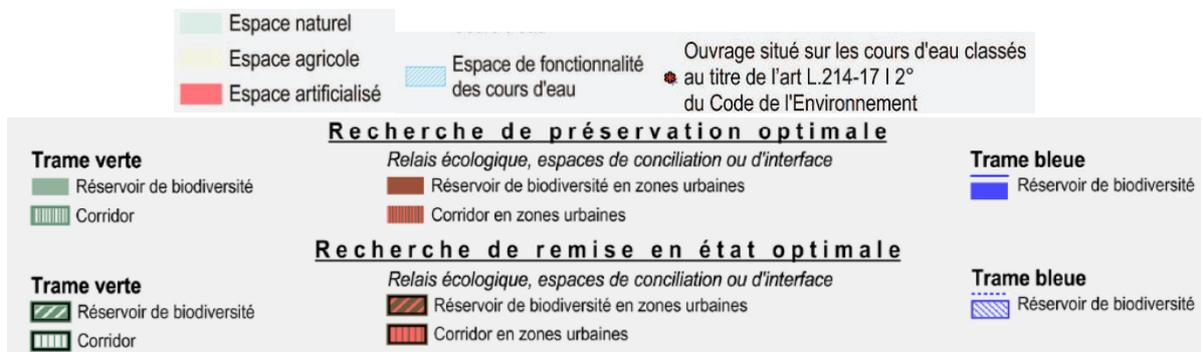


Figure 17 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent dans des espaces urbanisés et commerciaux qui n'exposent aucun intérêt écologique, aussi bien sur une échelle locale, que plus large.

Le secteur d'étude est soumis aux pressions urbaines, avec notamment le passage de nombreuses voiries, la présence d'une urbanisation relativement dense et l'absence d'espaces naturels d'intérêt écologiques.

⇒ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme faibles dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît relativement éloigné des grands ensembles assurant la fonctionnalité écologique des entités naturelles. Le secteur d'étude est enserré entre des espaces linéaires (voiries), et des espaces bâtis relativement denses. Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. Cependant, les premières analyses bibliographiques ne montrent aucune intervention et aucun intérêt du secteur d'étude dans la fonctionnalité écologiques des espaces à plus ou moins large échelle.**

HABITATS ET FLORE RECENSÉS DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE / ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, **2 typologies** d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 18 août 2020, sur site.

J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques (CB 86.3)

La majorité du site est occupée par un bâtiment accueillant des activités commerciales ou industrielles. Cet espace ne présente pas d'intérêt écologique en raison de son importante surface imperméabilisée et de l'absence de flore d'intérêt.



Photo 1 à 3 : Bâtiments commerciales du site d'étude (EVEN, Août 2020)

J4.2 Réseau routier

Le secteur d'étude est implanté le long de la route départementale D6007, qui permet de relier Villeneuve-Loubet à Antibes. Cette route est fortement fréquentée, et les nuisances en provenance de cette voie sont importantes comme l'atteste les éléments récoltés dans le PLU en vigueur de la commune, et le ressenti lors de la visite de site.

Cet espace est imperméabilisé et occupé par des véhicules à moteur. De même, le site est occupé par une zone de stationnement d'une cinquantaine de places. **Ces habitats artificiels ne présentent donc pas de réels intérêts écologiques.**



Photo 4 et 5 : Parking du site d'étude (EVEN, Août 2020)



Photo 6 et 7 : Route D6007 en bordure Est et impasse en bordure Ouest du secteur d'étude (EVEN, Août 2020)

Clôtures

Le secteur d'étude est composé de plusieurs clôtures qui a tendance à enclaver le milieu et donc à altérer la fonctionnalité écologique du site. Des clôtures temporaires sont également présentes dû aux travaux réalisées au Sud du site. Ces espaces constituent donc un désintérêt écologique pour le secteur de projet.



Photo 8 et 9 : Clôture située au Nord du site (EVEN, Août 2020)

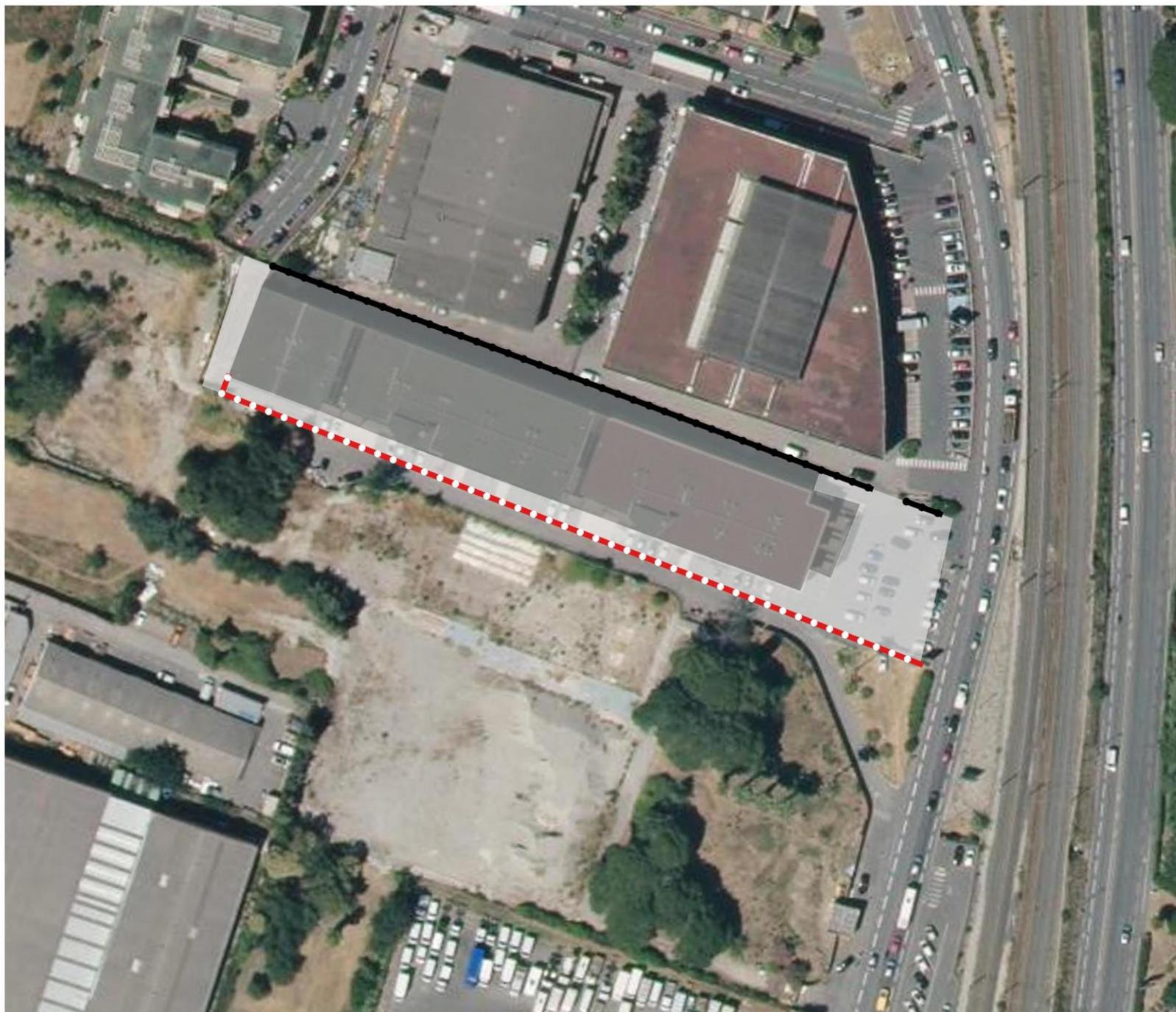


Photo 10 : Clôtures temporaires situées au Sud du site (EVEN, Août 2020)

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Présentation des habitats naturels



Périmètre étude

 Secteur d'étude

Habitats naturels

 Clôtures grillagées

 Clôtures temporaires

 J1.4 Sites industriels et commerciaux
en activité des zones urbaines
et périphériques (CB 86.3)

 J4.2 Réseau routier



0 25 50 m



LA FLORE

➤ **Méthodologie de recherche de données**

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Villeneuve-Loubet.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

➤ **Données de Silène flore**

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 555 espèces floristiques au sein de la commune de Villeneuve-Loubet. Sur la totalité **13 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003
Bellevalia romana (L.) Rchb., 1830
Ceratonia siliqua L., 1753
Chamaerops humilis L., 1753
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829
Gratiola officinalis L., 1753
Heteropogon contortus (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817
Isoetes duriei Bory, 1844
Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897
Lythrum thymifolia L., 1753
Serapias neglecta De Not., 1844
Teucrium fruticans L., 1753
Vitex agnus-castus L., 1753

Ces 13 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **22 espèces floristiques protégées sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur).

Allium nigrum L., 1762
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
Asplenium scolopendrium L., 1753
Carex depressa subsp. *basilaris* (Jord.) Kerguelen, 1987
Carex olbiensis Jord., 1846
Cicendia filiformis (L.) Delarbre, 1800
Coronilla securidaca L., 1753
Ephedra distachya L., 1753
Eryngium maritimum L., 1753
Exaculum pusillum (Lam.) Caruel, 1886
Malva punctata (L.) Alef., 1862
Molopospermum peloponnesiacum (L.) W.D.J.Koch, 1824
Ophioglossum lusitanicum L., 1753
Paragymnopteris marantae (L.) K.H.Shing, 1994
Phalaris aquatica L., 1755
Ranunculus velutinus Ten., 1825
Romulea columnae subsp. *columnae* Sebast. & Mauri, 1818
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821
Serapias olbia Verg., 1908
Solenopsis laurentia (L.) C.Presl, 1836
Stipella capensis (Thunb.) Röser & Hamasha, 2012
Symphytum bulbosum K.F.Schimp., 1825

Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour, selon les données géoréférencées fournies par la base de données Silène flore.

➤ Données de l'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 416 espèces végétales sur la commune de Villeneuve-Loubet.

Sur la totalité, **17 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1)**. Il s'agit :

Tableau 6 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Villeneuve-Loubet

Nom valide	Nom vernaculaire	Article
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis punaise, Orchis à odeur de punaise	Article 1
<i>Anemone coronaria</i> L., 1753	Anémone couronnée, Anémone Coronaire	Article 1
<i>Bellevalia romana</i> (L.) Rchb., 1830	Bellevalia de Rome, Jacinthe romaine, Jacinthe de Rome	Article 1
<i>Gagea bohémica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	Gagée de Bohème, Gagée fistuleuse	Article 1
<i>Gladiolus dubius</i> Guss., 1832	Glaïeul douteux	Article 1
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817	Herbe barbue, Andropogon, Hétéropogon contourné	Article 1
<i>Isoetes duriei</i> Bory, 1844	Isoète de Durieu	Article 1
<i>Kickxia commutata</i> (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	Linaire grecque, Linaire changée	Article 1
<i>Lythrum thymifolium</i> L., 1753	Salicaire à feuilles de thym	Article 1
<i>Molineriella minuta</i> (L.) Rouy, 1913	Canche naine	Article 1
<i>Ophrys bertolonii</i> Maretti, 1823	Ophrys de Bertoloni, Ophrys Aurélia	Article 1
<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	Article 1
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Article 1
<i>Serapias neglecta</i> De Not., 1844	Sérapias négligé	Article 1

<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837	Sérapias à petites fleurs	Article 1
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich., 1817	Spiranthe d'été	Article 1
<i>Tulipa agenensis</i> DC., 1804	Tulipe oeil-de-soleil, Tulipe d'Agen, Tulipe de Lortet	Article 1

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **31 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)**

Tableau 7 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune de Villeneuve-Loubet

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Allium nigrum</i> L., 1762	Ail noir, Ail de Chine	Article 1
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	Article 1
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	Article 1
<i>Brassica montana</i> Pourr., 1788	Chou des montagnes	Article 1
<i>Carex depressa</i> Link, 1800	Laïche déprimée	Article 1
<i>Carex olbiensis</i> Jord., 1846	Laïche d'Hyères	Article 1
<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800	Cicendie filiforme	Article 1
<i>Coronilla valentina</i> L., 1753	Coronille de Valence	Article 1
<i>Ephedra distachya</i> L., 1753	Éphèdre à chatons opposés, Éphèdre de Suisse, Raisin-de-mer	Article 1
<i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel, 1886	Cicendie naine, Éxacule nain, Cicendie fluette	Article 1
<i>Helichrysum italicum</i> (Roth) G.Don, 1830	Immortelle d'Italie, Éternelle jaune	Article 1
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753	Hydrocharis morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide	Article 1
<i>Iberis linifolia</i> L., 1759	Ibérus à feuilles de lin, Ibérus de Prost	Article 1
<i>Lotus conimbricensis</i> Brot., 1800	Lotier de Coïmbre	Article 1
<i>Molopospermum peloponnesiacum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Moloposperme du Péloponnèse	Article 1
<i>Nymphaea alba</i> L., 1753	Nénuphar blanc, Lys des étangs	Article 1
<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	Oenanthe phellandre, Oenanthe aquatique	Article 1
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> L., 1753	Ophioglosse du Portugal	Article 1
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	Article 1
<i>Ophrys provincialis</i> (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	Article 1
<i>Paragymnopteris marantae</i> (L.) K.H.Shing, 1994	Cheilanthes de Maranta	Article 1
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	Article 1
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	Article 1
<i>Ranunculus velutinus</i> Ten., 1825	Renoncule veloutée	Article 1
<i>Romulea columnae</i> Sebast. & Mauri, 1818	Romulée de Colonna, Romulée à petites fleurs	Article 1
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	Article 1
<i>Serapias olbia</i> Verg., 1908	Sérapias d'Hyères	Article 1
<i>Solenopsis laurentia</i> (L.) C.Presl, 1836	Solénopsis de Laurenti	Article 1
<i>Stachys palustris</i> L., 1753	Épiaire des marais, Ortie bourbière	Article 1
<i>Symphytum bulbosum</i> K.F.Schimp., 1825	Consoude à bulbe	Article 1
<i>Viola jordanii</i> Harry, 1853	Violette de Jordan	Article 1

La base de données de L'INPN ne fournit pas de données géoréférencées.

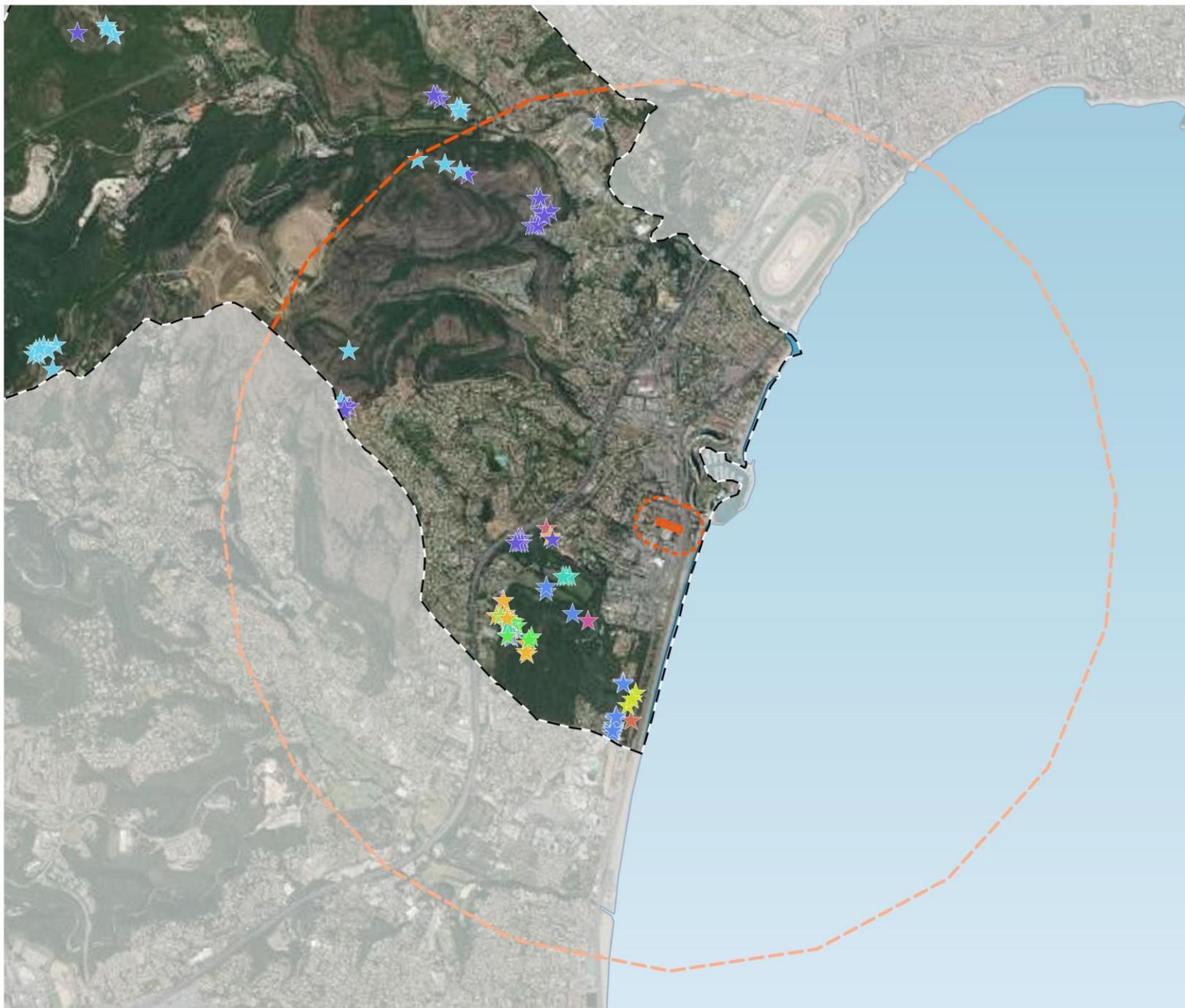
Les données fournies par ces deux bases données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.

⇒ **Selon les cartes ci-après, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.**

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Flore protégée sur la commune de Villeneuve-Loubet - Protection nationale



▭ Limites communales

Périmètre étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Flore protégée

- ★ *Bellevalia romana* (L.) Rchb., 1830
- ★ *Ceratonia siliqua* L., 1753
- ★ *Chamaerops humilis* L., 1753
- ★ *Gagea bohemica* (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829
- ★ *Gratiola officinalis* L., 1753
- ★ *Heteropogon contortus* (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817
- ★ *Isoetes duriei* Bory, 1844
- ★ *Kickxia commutata* (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897
- ★ *Lythrum thymifolia* L., 1753
- ★ *Serapias neglecta* De Not., 1844
- ★ *Teucrium fruticosum* L., 1753
- ★ *Vitex agnus-castus* L., 1753



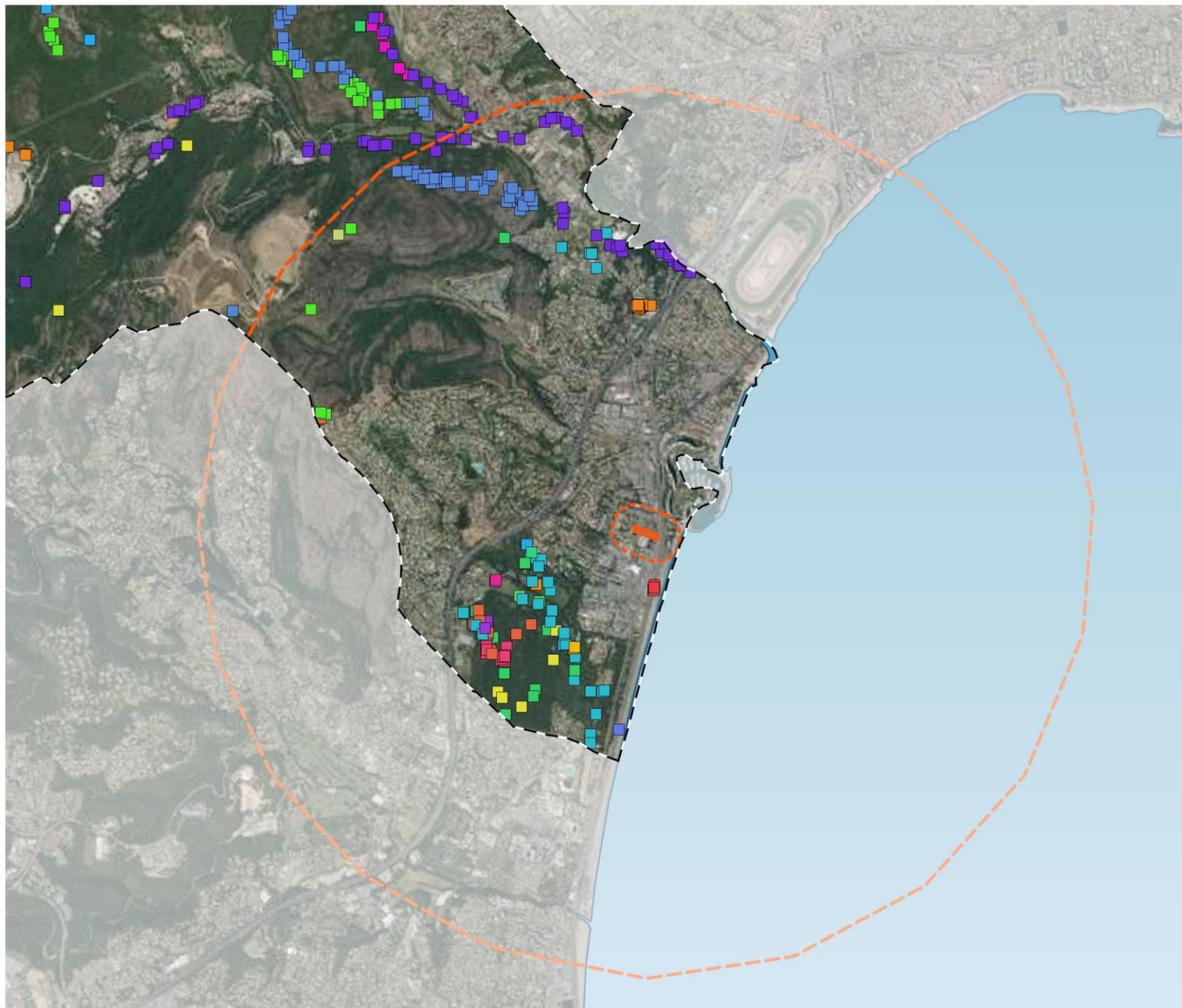
0 500 1000 m



Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Flore protégée sur la commune de Villeneuve-Loubet - Protection régionale



— Limites communales

Périmètre étude

— Secteur d'étude

— Périmètre rapproché (150 m)

— Périmètre éloigné (3 km)

Protection régionale

- *Allium nigrum* L., 1762
- *Anacamptis laxiflora* (Lam.)
R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase,
1997
- *Asplenium scolopendrium* L., 1753
- *Carex depressa* subsp. *basilaris* (Jord.)
Kerguelen, 1987
- *Carex olbiensis* Jord., 1846
- *Cicendia filiformis* (L.) Delarbre, 1800
- *Coronilla securidaca* L., 1753
- *Ephedra distachya* L., 1753
- *Eryngium maritimum* L., 1753
- *Exaculum pusillum* (Lam.) Caruel, 1886
- *Malva punctata* (L.) Alef., 1862
- *Ophioglossum lusitanicum* L., 1753
- *Paragymnopteris marantae* (L.) K.H.Shing,
1994
- *Phalaris aquatica* L., 1755
- *Ranunculus velutinus* Ten., 1825
- *Romulea columnae* subsp. *columnae*
Sebast. & Mauri, 1818
- *Rorippa amphibia* (L.) Besser, 1821
- *Serapias olbia* Verg., 1908
- *Solenopsis laurentia* (L.) C.Presl, 1836
- *Stipella capensis* (Thunb.) Röser & Hamasha,
2012
- *Symphytum bulbosum* K.F.Schimp., 1825



0 500 1000 m



➤ **Observations de terrain**

Les inventaires de terrains, réalisés le 18 août 2020, ont permis de recenser la présence de 6 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. La période est peu clémente pour l'observation de la flore, en raison des fortes températures qui ont asséchées la plupart des plantes recensées, rendant difficile leur identification. Cependant, l'objet de l'étude était d'analyser les enjeux pressentis, en prenant en considération le contexte global du secteur d'étude. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

Les espèces sont globalement communes et typiques des espaces urbanisés ou des zones d'activités. Le secteur d'étude est dominé par des espèces communes.

Tableau 8 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom commun
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte
<i>Cirsium vulgare</i> Ten., 1838	Cirse commun
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce commune

ENJEUX RELATIFS aux ESPÈCES floristiques et aux habitats

Les données de terrain, n'ont pas permis d'identifier la présence d'habitat patrimonial et / ou d'intérêt communautaire sur le secteur d'étude. Les habitats identifiés sont essentiellement anthropisé et sont situés le long de la départementale. Aussi la présence de cette voie fortement fréquentée, fait que le secteur d'étude est soumis à de nombreuses nuisances sonores, confirmées lors de la visite de terrain. Le secteur d'étude est dominé par des espaces enclavés qui ne favorisent pas la fonctionnalité écologique du site.

En l'absence d'habitat patrimonial et d'intérêt communautaire ainsi que d'habitats naturels, les enjeux prévisionnels sur les habitats sont considérés comme faibles.

Les inventaires floristiques du 18 août 2020, n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales et protégées. Le site subit des pressions anthropiques fréquentes de par le passage régulier sur la zone de stationnement du site. Ces pressions ne favorisent pas le développement de la flore qui est également freiné par les sols artificialisés et l'entretien régulier de la zone d'activités.

Dans ce contexte, les enjeux prévisionnels sur la flore sont considérés comme faibles.

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Enjeux prévisionnels sur la flore et les habitats naturels



 Secteur d'étude

Enjeux

-  Très faible
-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Majeur



0 25 50 m

LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 11 décembre 2019. Bien qu'effectuée en période hivernale, cette visite avait pour but d'identifier les enjeux éventuels pour la faune vis-à-vis du projet.

Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 3 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadre le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Bibliographie

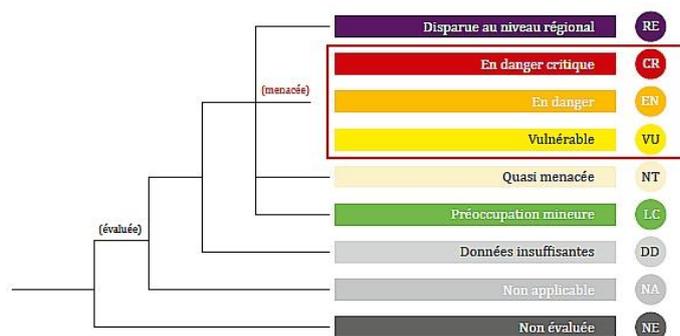
Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- Odonates

Tableau 9 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Aeshna affinis</i>	Aeschne affine				LC
	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue (L')				LC
	<i>Aeshna isocèles</i>	Aeschne isocèle				LC
	<i>Aeshna mixta Latreille</i>	Aeschne mixte				LC
	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur (L')				LC

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain (L')				LC
	<i>Brachytron pratense</i>	Aesche printanière (L')				LC
	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroïdal				LC
	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge				LC
	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	Caloptéryx occitan				LC
	<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat				LC
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert				LC
	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastré annelé (Le)				LC
	<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée (La)				LC
	<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate (Le)				LC
	<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden				LC
	<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade au corps vert (La)				LC
	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe joli (Le)				LC
	<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable (Le)				LC
	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe vulgaire (Le)				LC
	<i>Hemianax ephippiger</i>	Anax porte-selle (L')				NA
	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant				LC
	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée (La)				LC
	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve (La)				LC
	<i>Libellula quadrimaculata Linnaeus</i>	Libellule quadrimaculée (La)				LC
	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à forceps (Le), Gomphe à pinces (Le)				LC
	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets (Le)				LC
	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun (L')				LC
	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé (L')				LC
	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleissant (L')				LC
	<i>Platynemesis latipes</i>	Agrion blanchâtre				LC
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu (La)				LC
	<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun				LC
	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe (Le)				LC
	<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional (Le)				LC
	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin (Le)				LC
	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié (Le)				LC
<i>Trithemis annulata</i>	Trithémis annelé (Le)				LC	



Trente-neuf espèces d’odonates sont recensées dans la bibliographie communale. Une espèce protégée est mentionnée dans cette liste : **le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii*)** et une autre est menacée : **le *Sympétrum de Fonscolombe (*Sympetrum fonscolombii*)***. Cette espèce est protégée en France métropolitaine et au niveau communautaire. Elles présentent cependant des enjeux de conservation faibles en PACA au regard de leur inscription dans la catégorie « **LC-préoccupation mineure** », de la liste rouge des odonates de PACA. La majorité des autres espèces présentent des enjeux de conservation faibles – catégorie « Préoccupation mineure » selon la liste rouge des odonates PACA (2017).

➔ **Les enjeux de conservation sur les odonates recensés dans la bibliographie apparaissent faibles.**

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d’odonate n’a été observée. Le secteur de projet ne présente pas de points d’eau. Le faciès actuel du secteur d’étude n’apparaît pas favorable pour envisager ce groupe d’espèces.

⇒ **Aucune autre espèce d’odonate n’a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic. À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont jugés faibles.**

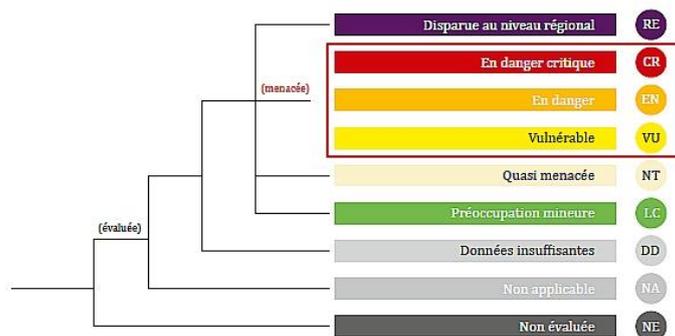
• **Rhopalocères**

Tableau 10 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale

Bibliographie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Faune PACA INPN, Silène faune Faune PACA INPN, Silène faune	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le)				LC
	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La)				LC
	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore				LC
	<i>Anthocharis euphenoides</i> Staudinger, 1869	Aurore de Provence				LC
	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)				LC
	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (L)				LC
	<i>Aricia agestis</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Collier-de-corail				LC
	<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré de la Ronce (Le)				LC
	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène				LC
	<i>Cacyreus marshalli</i> Butler, 1898	Brun du pélargonium (Le), Argus des Pélargoniums (L')				NA
	<i>Callophrys avis</i> Chapman, 1909	Thécla de l'Arbousier (La)				LC

Bibliographie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce				LC
	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée (L')				LC
	<i>Carcharodus lavatherae</i> (Esper, 1783)	Hespérie de l'Épiaire (L')				LC
	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L')				LC
	<i>Charaxes jasius</i> (Linnaeus, 1767)	Nymphale de l'Arbousier (La)				LC
	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun				LC
	<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905	Fluoré (Le)				LC
	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci				LC
	<i>Cupido osiris</i> (Meigen, 1829)	Azuré de la Chevrette (L')				LC
	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie (Le), Grisette (La)				LC
	<i>Euchloe crameri</i> Butler, 1869	Piéride des Biscutelles				LC
	<i>Glaucopteryx alexis</i> (Poda, 1761)	Azuré des Cytises				LC
	<i>Glaucopteryx melanops</i> (Boisduval, 1828)	Azuré de la Badasse (L')				LC
	<i>Gonepteryx cleopatra</i> (Linnaeus, 1767)	Citron de Provence				LC
	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le)				LC
	<i>Hipparchia genava</i> (Fruhstorfer, 1908)	Sylvandre helvète (Le)				LC
	<i>Hipparchia semele</i> (Linnaeus, 1758)	Agriste (L')				LC
	<i>Hipparchia statilinus</i> (Hufnagel, 1766)	Faune				LC
	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé				LC
	<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré porte-queue (L')				LC
	<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)	Némusien (Le)				LC
	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère, Satyre				LC
	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Lotier (La)				LC
	<i>Leptotes pirithous</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré de la Luzerne (L')				LC
	<i>Libythea celtis</i> (Laicharting, 1782)	Échancré (L')				LC
	<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901	Sylvain azuré				LC
	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun				LC
	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L')				LC
	<i>Lysandra hispana</i> (Herrich-Schäffer, 1852)	Bleu-nacré d'Espagne (Le)				VU
	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil				LC
	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-deuil				LC
	<i>Melanargia occitanica</i> (Esper, 1793)	Échiquier d'Occitanie				LC
	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Mélitée du Plantain				LC
	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)	Mélitée orangée				LC
	<i>Melitaea nevadensis</i> Oberthür, 1904	Mélitée de Fruhstorfer (La)				LC
	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Morio (Le), Manteau royal (Le)				VU
	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue (La)				LC
	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)				LC
	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon				LC
	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le)				LC
	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	La Piéride du Chou				LC
	<i>Pieris mannii</i> (Mayer, 1851)	Piéride de l'Ibérie (La), Piéride jumelle (La)				LC
	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet				LC

Bibliographie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave				LC
	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable				LC
	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L')				LC
	<i>Pontia daplidice</i> (Linnaeus, 1758)	Marbré-de-vert				LC
	<i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré du Thym (L')				LC
	<i>Pyrgus armoricanus</i> (Oberthür, 1910)	Hespérie des Potentilles (L')				LC
	<i>Pyrgus malvoides</i> (Elwes & Edwards, 1897)	Tacheté austral (Le)				LC
	<i>Pyronia cecilia</i> (Vallantin, 1894)	Ocellé de la Canche				LC
	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le)				LC
	<i>Quercusia quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Chêne (La)				LC
	<i>Satyrium acaciae</i> (Fabricius, 1787)	Thécla de l'Acacia (La)				LC
	<i>Satyrium esculi</i> (Hübner, [1804])	Thécla du Kermès				LC
	<i>Satyrium ilicis</i> (Esper, 1779)	Thécla de l'Yeuse (La)				LC
	<i>Satyrium spini</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Thécla des Nerpruns				LC
	<i>Scolitantides orion</i> (Pallas, 1771)	Azuré des Orpins (L')				LC
	<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des Sanguisorbes (L')				LC
	<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	Hespérie du Chiendent				LC
	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque				LC
	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain				LC
	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La)				LC
	<i>Zerynthia polyxena</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Diane		DH 4	Be II	LC
	<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758)	Proserpine (La)				LC



Les bases de données communales recensent la présence de 76 espèces de rhopalocères dans la commune de Villeneuve-Loubet.

Sur la totalité des données, six espèces sont protégées : **le Morio, la Grande Tortue, la Piéride de l'Ibérie, l'Azuré du Thym, la Diane et la Proserpine**. Ces espèces sont inscrites dans la catégorie « Préoccupation mineure » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2014), excepté le Morio qui est dans la catégorie « Vulnérable ». Au regard de leur statut, ces espèces présentent des **enjeux de conservation faibles à modérés**.

La commune présente également une espèce dont le statut est vulnérable : **le Bleu Nacré d'Espagne**. Cette espèce n'est cependant pas protégée, **les enjeux de conservation sont donc faibles pour cette espèce**.

L'ensemble des autres espèces listées sont relativement communes en PACA. Elles présentent toutes des enjeux de conservation faibles en PACA.

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, aucune espèce de rhopalocère n'a été identifiée et contactée dans le secteur d'étude. Au regard de du caractère artificiel du secteur, aucune espèce à enjeu n'est envisagée.

À ce titre, au regard du contexte dans lequel s'implante le secteur d'étude, les enjeux prévisionnels sur les rhopalocères sont jugés faibles.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques mettent en évidence deux espèces protégées : le Cordulégastré annelé, Sympétrum de Fonscolombe (odonate), le Morio, la Grande Tortue, la Piéride de l'Ibérie, l'Azuré du Thym, la Diane et la Proserpine (rhopalocère). Néanmoins, les enjeux de conservation concernant ces dernières ont été considérés comme faibles. Elles ne sont pas envisagées dans le secteur d'étude au regard de son faciès, et des besoins spécifiques de ces espèces.

De plus, aucune espèce d'odonate ou de rhopalocère n'ont été observées dans le secteur d'étude, lors des inventaires terrain. Le site d'étude, de faible surface et artificialisé, ne constitue pas un milieu favorable, même pour les espèces les plus communes (pas de cours d'eau, peu de végétation, etc.). **Les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc jugés faibles, dans ce contexte, sur l'ensemble du secteur d'étude et les zones limitrophes.**

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Enjeux entomologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



AMPHIBIENS

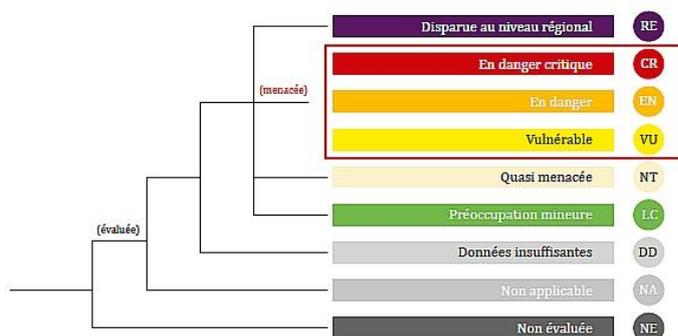
Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 11 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune Silène, INPN	<i>Crapaud commun</i>	<i>Bufo bufo</i>	P	Be 3	/	LC
	<i>Crapaud épineux (Le)</i>	<i>Bufo spinosus Daudin, 1803</i>	P	Be 3	/	LC
	<i>Rainette méridionale (La)</i>	<i>Hyla meridionalis Boettger, 1874</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	<i>Pélodyte ponctué (Le)</i>	<i>Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)</i>	P	Be 3	/	LC
	<i>Grenouille rieuse</i>	<i>Pelophylax Fitzinger, 1843</i>	P	Be 3	DH 5	LC
	<i>Grenouille verte</i>	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	R	Be 3	DH 5	VU
	<i>Grenouille agile (La)</i>	<i>Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>	P	Be 2	DH 4	NT

Légende :



Selon les données bibliographiques, 7 espèces de d'amphibiens sont avérées sur la commune de Villeneuve-Loubet. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Parmi ces espèces, deux présentent des **enjeux de conservation modérés-forts en PACA** : la **grenouille verte**, classée **vulnérable** selon la liste rouge des amphibiens de PACA (2016) et la **grenouille agile** classée Quasi Menacée.

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude.

Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude, à ce jour.

Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon n'apparaît pas potentiel dans le secteur d'étude.

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont jugés faibles.**

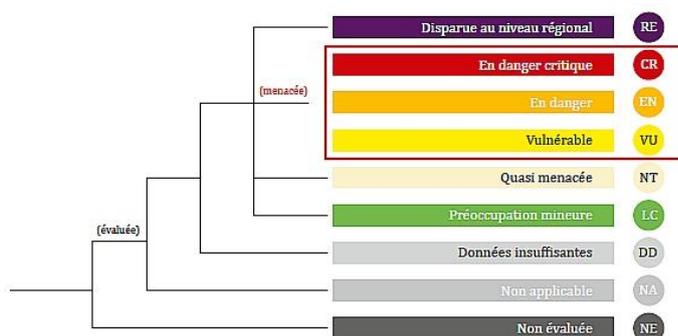
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de Villeneuve-Loubet, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 12 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	CB 3		NT
	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	CB 3		LC
	Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin	P	CB 3	DH 4	LC
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	CB 2		NT
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	P	CB 3		DD
	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P	CB 3		LC
	Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>		CB 3		



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 9 espèces de reptiles dans la commune de Villeneuve-Loubet. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale.

Parmi toutes ces espèces, **2 espèces** présentent des **enjeux de conservation modérés en PACA**, en fonction de leur évaluation sur la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit de **la Couleuvre de Montpellier et du Lézard ocellé**. Ces espèces sont classées dans la catégorie « quasi menacée », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, aucune espèce de reptile n'a été identifiée dans le secteur d'étude. Au regard de sa configuration, cet espace est susceptible d'accueillir le lézard des murailles. Le secteur d'étude présente quelques refuges favorables (ronciers, mur en pierre ...) pour les reptiles, notamment les espèces communes et anthropophiles comme le lézard des murailles.

Cette espèce commune est cependant protégée et classée en « préoccupation mineure » selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Ils présentent donc des enjeux de conservation faibles.

⇒ Aucune espèce de reptile n'a été observée dans le secteur d'étude. **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc jugés faibles.**

Les habitats en place sont susceptibles de convenir au lézard des murailles. Les espaces fournis tels que les fourrés, pourraient leur servir de zones de repos, de refuges ainsi que les murs en pierre.

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles.

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Enjeux batrachologiques et herpétologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



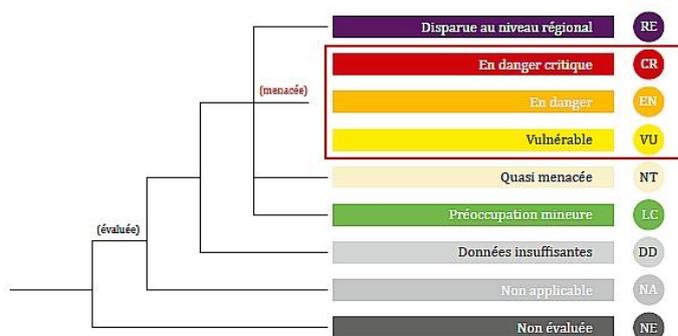
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 13 : Liste des espèces de mammifères recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France
Faune PACA, INPN Silène faune	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>		CB 3		LC
	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		CB 3		LC
	Chat domestique	<i>Felis catus</i>				
	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>		CB 3		LC
	Écureuil à ventre rouge	<i>Callosciurus erythraeus</i>				NA
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	CB 3		LC
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	CB 3		LC
	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT
	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>				LC
	Loir gris, Loir	<i>Glis glis</i>		CB 3		LC
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>				
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>				LC
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC



Les données bibliographiques recensent la présence de **14 espèces de mammifères sur la commune de Villeneuve-Loubet**. Au total, **2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale**. Néanmoins, ces deux espèces sont classées comme « Préoccupation mineure » la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017).

Le **Lapin de garenne** présente des enjeux de conservation modérés. Cette espèce est évaluée « **Quasi-menacée (NT)** », sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). Néanmoins cette espèce n'est pas protégée à l'échelle nationale.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucune trace n'a été identifiée pouvant laisser penser à une zone de passage. Le secteur d'étude présente un sol entièrement artificialisé et est enclavé par de nombreuses clôtures, limitant le passage de la faune. Au regard du caractère artificiel du site, aucune espèce n'est potentiellement envisagée.

⇒ À ce titre, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères**, hors chiroptères, **sont jugés faibles**, dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Cad战略 environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Enjeux mammalogiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 14 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats Faune - Flore	Convention de Berne	LR France	Enjeux PACA*
INPN, Silène faune, Faune PACA*	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	P	DH 2-4	Be 2	LC	F
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	P	DH 4	Be 2	LC	tf

*http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

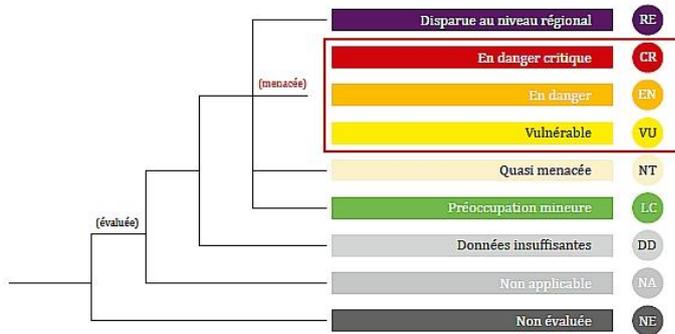


Tableau 15 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcaethoe</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
<i>M. schreibersii</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
<i>M. bechsteinii</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort F = Fort M = Modéré f = faible Tf = Très faible Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence de 2 espèces de chiroptères sur la commune de Villeneuve-Loubet. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude. Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire. Bien qu'il n'y ait pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014 », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune du Villeneuve-Loubet abrite sur son territoire, une espèce de chiroptères à enjeux forts : *Rhinolophus hipposideros*.

La commune de Villeneuve-Loubet, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie, la présence d'espaces naturels à proximité ainsi que le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, une cavité naturelle reconnue est présente dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est un orifice naturel situé au-dessus de l'Hippodrome de la Côte d'Azur (PACAA0000111). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune de Cagnes-sur-Mer, au Nord du secteur d'étude, à environ 2,6 km.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).

Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès fortement artificialisé à proximité de routes très fréquentées le jour et probablement la nuit (départementale), formant donc un élément fragmentant significatif et une source de nuisance sonore. A cela, s'ajoute la mise en lumière du réseau routier et du site d'étude qui créé un halo lumineux limitant sa fréquentation par les chiroptères.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels** sur les **chiroptères** sont **jugés faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de voiries, et de clôtures forment d'importantes fractures aux alentours. L'absence d'éléments végétaux intéressants, tels que des haies végétales et des alignements d'arbres, limitent grandement l'intérêt écologique du secteur d'étude pour la faune. D'autre part, étant donné sa faible surface et son environnement très artificiel limitent les espaces de refuge.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont considérés comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Les données bibliographiques chiroptérologiques, montrent la présence potentielle de plusieurs espèces. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Le caractère très urbanisé du site et la présence de la voirie en bordure du périmètre d'étude forment des éléments fragmentants qui limitent le potentiel chiroptérologique du site de projet.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc jugés faibles.

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Cavités naturelles identifiées à l'échelle du périmètre éloigné



—|— Limites communales

Périmètre étude

— Secteur d'étude

- - - Périmètre rapproché (150 m)

· · · Périmètre éloigné (3 km)

● Cavités naturelles



0 500 1000 m



Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



OISEAUX**Bibliographie**

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre élargi, ont été consultées.

Tableau 16 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

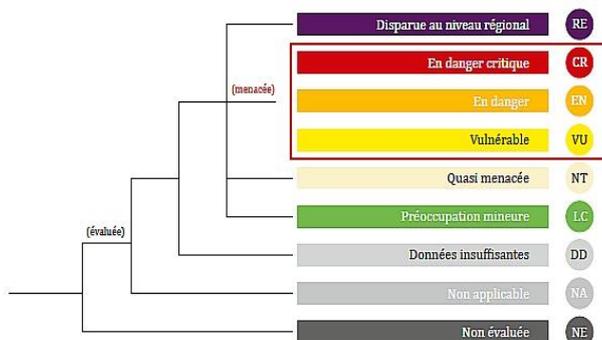
Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	OI	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC		O2	Be3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	OI	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur		P	OI	Be3	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	DD		O2; O3	Be3	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Motacilla cinerea Tunstall</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC	P	-	Be2	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	P		Be3	
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	NT	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Ixobrychus minutus</i>	Butor blongios	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé					
<i>Callonetta leucophrys</i>	Canard à collier noir					Bo2
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	VU	P	O2	Be3	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Cairina moschata</i>	Canard musqué		P			Bo3
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur		P	O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	CR	P	O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Euodice malabarica</i>	Capucin bec-de-plomb					
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	P	-	Be2	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc		P	-	Be2	Bo2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	EN	P	O2 ; O3	Be2	Bo2
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	VU	P		Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	OI	Be2	Bo2
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire			OI	Be2	Bo2
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinle plongeur	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus corone cornix</i>	Corneille mantelée		P	O2		
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	P	O2	Be3	Bo2
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	P		Be2	Bo2
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	NA	P	OI	Be2	Bo1-Bo2
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	LC	P	OI	Be2	-
<i>Phoenicopterus roseus</i>	Flamant rose	EN	P		Be3	Bo2
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	LC	P	O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	NA	P	O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	EN	P	O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier		P	OI	Be2	Bo2
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU	P		Be2	Bo2
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir		P	-	Be2	Bo2
<i>Larus michahellis</i> Naumann,	Goéland leucophée	LC	P	OI	Be3	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	VU	P	O2	Be3	-
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	LC	P	OI	Be2	
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	CR	P		Be3	
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	P		Be3	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	P	O2	Be3	
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	NA	P		Be2	
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	P	OI	Be2	
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre		P	O2	Be3	Bo2
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	LC	P	OI	Be2	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	VU	P	OI	Be2	
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	VU	P	-	Bell	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	P	-	Be2	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine		P		Be3	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré		P		Be2	Bo2
<i>Leiothrix lutea</i>	Léiothrix jaune				Be3	
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustaches	VU	P	OI	Be3	
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Zapornia parva</i>	Marouette poussin	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	P	OI	Be3	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Passer italiae</i>	Moineau cisalpin				Be2	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	VU	P	-	Be3	-
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	NT	P		Be2	Bo2
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	VU	P	O2	Be3	-
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	VU	P	O2	Be3	Bo1
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches	VU	P		Be2	
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier		P		Be3	
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs		P		Be3	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	P	-	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	P	OI	Be2	-
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	EN	P		Be2	
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	RE		O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	LC	P		Be2	
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique		P	OI	Be2	Bo2
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin		P	OI	Be2	Bo2
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	DD	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau	LC	P	O2	Be3	
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	RE	P		Be3	
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC	P	-	Be2	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	LC	P		Be3	
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	P		Be3	
<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	NA		O2	Be3	Bo2
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver		P		Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	LC	P		Be2	Bo2
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	VU	P	-	Be2	-
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	DD	P	-	Be2	-
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	NT	P		Be2	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC		O2	Be3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC	P		Be2	Bo2
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier	VU	P		Be2	Bo2
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	P	-	Be2	-



170 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune du Villeneuve-Loubet et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces **38 sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution), 34 présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2016).**

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (les maures).

Observations de terrain :

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue et de déterminer au chant, 3 espèces d'oiseaux dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Tableau 17 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Corvus corone L., 1758</i>	Corneille noire	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Pica pica L., 1758</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	Be3	-

Ces espèces présentent toutes des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016. Les cavités situées dans les troncs des platanes peuvent constituer un abri pour les passereaux mais aucun individu n'a été observé sur le secteur de projet.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Les espèces observées fréquentent les alignements de platanes ou survolent le secteur d'étude. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site. De plus, le caractère très urbanisé du secteur d'étude et la proximité de voies bruyantes ne constituent pas un milieu favorable pour la nidification (excepté pour les tourterelles). Les espèces observées exposent des enjeux de conservation faibles (liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016).

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude et l'analyse environnementale à plus large échelle, sont faibles.

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Enjeux avifaunistiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m



SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisés le 18 août 2020, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Les espaces naturels à statut les plus proches sont situés à l'Ouest (Massif de Biot) et au Sud (Etang de Vaugrenier). Le secteur d'étude est situé en plein cœur d'une zone urbanisée de type commerciale et longe une départementale fortement fréquentée.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude montre un faciès typique des espaces urbains. Le site est occupé par des bâtiments accueillant des activités commerciales, et présente une grande surface imperméabilisée. Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude ne représente pas un lieu de vie particulièrement favorable pour les insectes du fait de l'absence de végétation. Il apparaît néanmoins favorable aux espèces communes telles que lézard des murailles. Cependant aucun individu n'a été observée, sa présence ne peut donc être que supposée. Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable aux amphibiens.

Le secteur d'étude est composé d'espaces de fragmentation tels que les routes et les clôtures grillagées. La fréquentation du secteur d'étude par les grands mammifères est donc considérée comme très faible.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. La faible surface du secteur d'étude ainsi que l'absence de réels linéaires boisés ne montre pas de grand intérêt pour ce taxon. Le caractère urbanisé du site et les voiries bruyantes/illuminées forment une pression qui affaiblit les potentialités du secteur d'étude pour les chiroptères.

Aucune espèce d'oiseaux n'a été observée sur le secteur d'étude et aucune espèce n'utilise le secteur d'étude comme un espace de refuge, de nourrissage et / ou de nidification.

Les inventaires du 20 août 2020, ont été effectués en période peu favorable pour l'identification de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques prévisionnels sont faibles.

Cadrage environnemental - Villeneuve-Loubet (06)

Réaménagement d'un espace commercial

Synthèse des enjeux écologiques prévisionnels à l'échelle du secteur d'étude



 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faible

 Faible

 Modéré

 Fort

 Majeur



0 25 50 m

3. Les sensibilités paysagères

Le secteur d'étude est localisé dans la zone d'activités de la commune de Villeneuve-Loubet, à proximité du port privé baie des anges et en bordure de la D6007. Le secteur d'étude concerne des espaces commerciaux existants voué à être réaménager et de réaliser des extensions, afin d'accueillir la nouvelle enseigne. Le secteur d'étude se situe dans un environnement à dominance anthropique, composé de bâti, d'espaces verts urbains de loisirs et à plus large échelle du littoral.



Figure 18 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

Le secteur d'étude est ancré dans un contexte urbain très dense et est entouré par des éléments fragmentants de type voiries (D6007, chemin des Maurettes, voies ferrées). Ces espaces linéaires sont à l'origine de nombreuses nuisances comme cela a été précisé précédemment. Le secteur d'étude se situe dans un espace urbain actif du fait de la présence de nombreux commerces. Les commerces, le port et les services de proximité sont bien représentés. Le secteur d'étude n'est pas très valorisé d'un point de vue paysager. Les espaces verts dans l'enceinte du secteur d'étude sont très rares. Ce point sera à prendre en compte dans la réalisation du projet afin de parfaire l'intégration paysagère du projet et son attractivité par la même occasion.



Photo 11 : Vue n°1 depuis l'impasse en bordure Nord du projet (EVEN Conseil)



Photo 12 : Vue n°2 depuis la D6007 (EVEN Conseil)



Photo 13 : Vue n°3 depuis la D6007 (EVEN Conseil)

Dans le sens Antibes- Villeneuve-Loubet, le fait d'emprunter la D6007, permet aussi d'avoir des vues relativement bien dégagées sur le secteur d'étude. Ces perceptions lointaines, permettent d'avoir une vision d'ensemble des enseignes présentes à proximité immédiate du secteur d'étude et dans les environs proches. D'autre part, l'absence de bâti haut et l'absence certaine d'espaces forestiers, amplifient ces perceptions lointaines à très large échelle. En d'autre terme le secteur d'étude dispose d'une visibilité très importante depuis la D6007 qui peut lui permettre de renforcer son attractivité mais ces perceptions devront être atténués par des aménagements paysagers réfléchis et cohérents avec les ambiances paysagères en place. Ces aménagements serviront aussi à parfaire l'attractivité du site dans un espace d'ores et déjà dominé par l'urbain brut.

4. Typologie des constructions à proximité du site

Le secteur d'étude est entouré par des espaces fermés, qui offrent peu de visibilité sur le secteur d'étude et les environs.

D'un point de vue typologie du bâti, les environs du secteur d'étude sont homogènes et peu diversifiés. Le bâti commercial domine les bâtiments situés autour du site de projet. Juste à côté du site, des logements sont actuellement en construction.

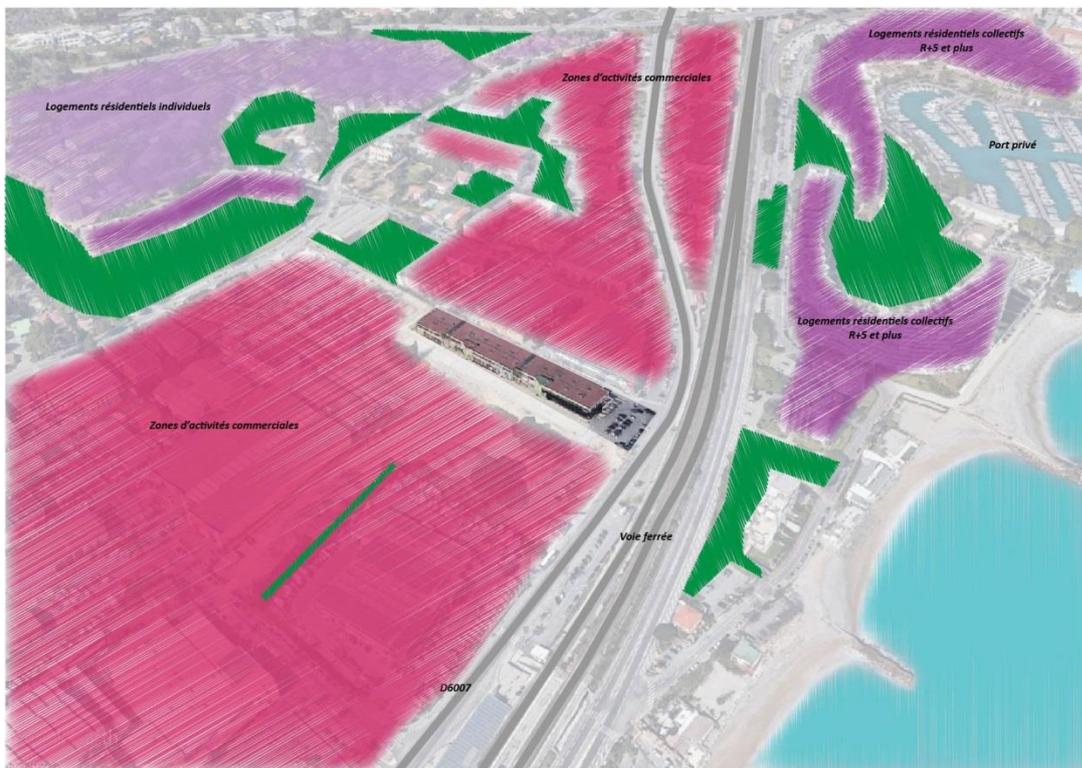


Figure 19 : Typologie des constructions dans l'environnement du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

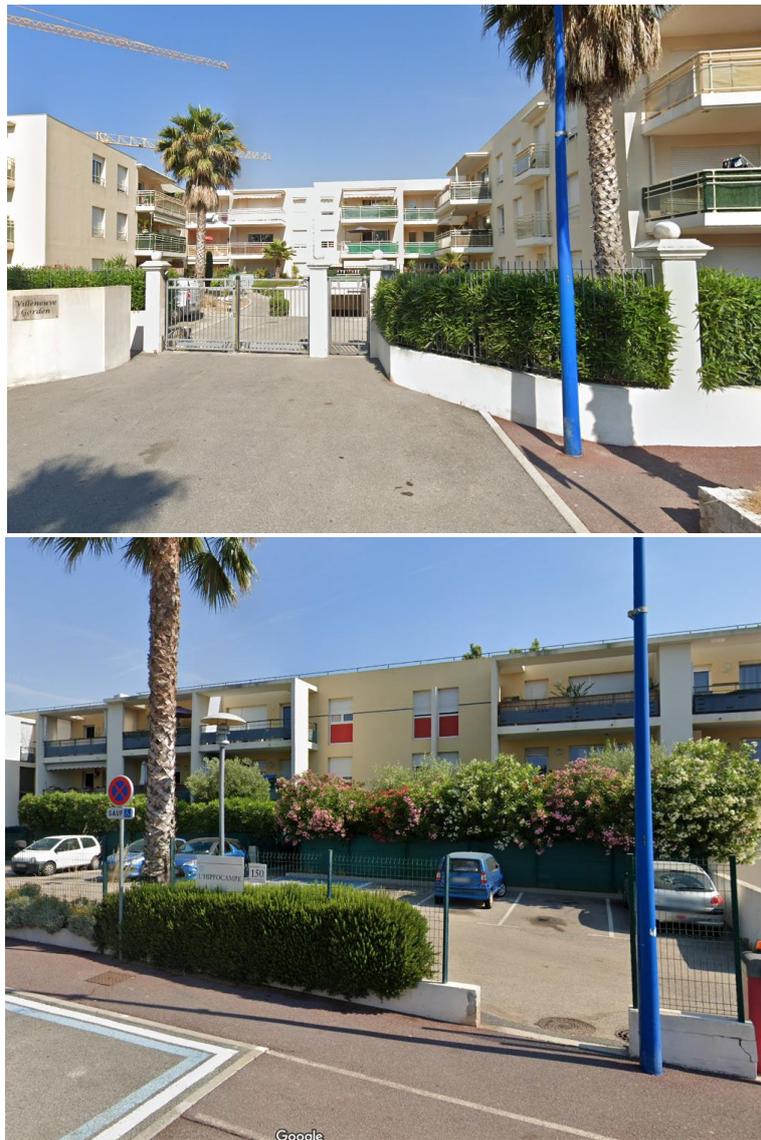


Photo 14 et 15 : Tissu résidentiel dominé par des logements collectifs et présent à proximité du secteur d'étude



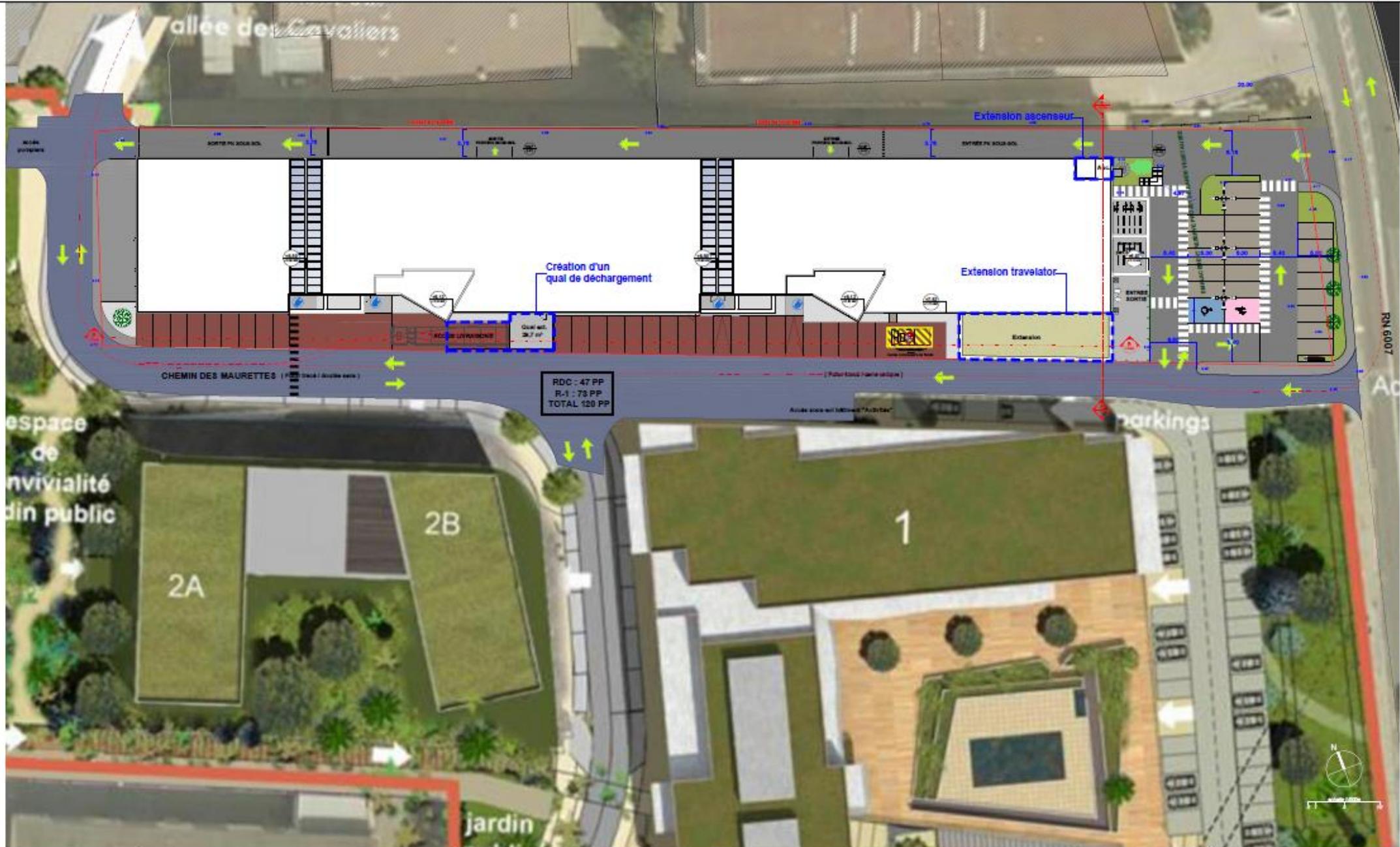
Figure 16 et 17 : Tissu urbain composé d'enseignes commerciales et implanté à proximité des voiries (Google street)

5. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Risque inondation	La commune présente un PPRI approuvé en juillet 2000. Elle est également comprise dans le TRI Nice, Cannes, Mandelieu.	Le secteur de projet n'est pas soumis au risque inondation selon le PPRI et le TRI de submersion marine.
Risque incendie	La commune dispose d'un PPRIF approuvé le 18 juillet 2013.	Le secteur de projet n'est pas concerné par le risque d'incendie. Aucune donnée historique ne permet de pressentir d'éventuels incendies.
Risque mouvement de terrain	La commune ne dispose pas d'un PPR MT.	Le site est localisé en dehors des zones à risques.
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voiries majeures présentant un risque potentiel. Elle est également traversée par des canalisations de matières dangereuses.	Le secteur d'étude est localisé en bordure de la D6007 et est situé à proximité d'une voie ferrée. Le secteur de projet est donc localisé dans une zone à risque.
Nuisances	Plusieurs infrastructures sont considérées comme bruyantes dans la commune D6007 (catégorie 3), D2085 (catégorie 3), D6098 (catégorie 2 et 3) et D241 (catégorie 3).	Le secteur d'étude est implanté en bordure de la D6007, de catégorie 3, qui possède une zone d'influence de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Le secteur d'étude est intégré dans un espace soumis aux nuisances en provenance de cette voie.
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires, contractuels, et des sites Natura 2000.	Le site est localisé dans un espace urbanisé en dehors des réservoirs de biodiversité. Le secteur d'étude est localisé en dehors des sites Natura 2000, Znieff, et des espaces réglementaires / contractuels. Le PLU n'identifie pas le site de projet comme un espace participant ou pouvant participer à la TVB. Au regard de l'occupation du sol et du contexte « urbain », le site ne présente pas d'enjeux majeurs en terme de biodiversité.
Paysage	Le secteur d'étude est localisé dans la commune de Villeneuve-Loubet en bordure de la D6007.	Le site présente des enjeux paysagers relativement faibles du fait de son intégration dans un tissu urbain dense et peu végétalisé. Des aménagements paysagers dans le secteur d'étude seraient cependant appréciables afin de valoriser l'intégration du nouveau projet dans ce contexte très urbanisé.

⇒ **Bilan** : Le site apparaît relativement peu sensible aux enjeux environnementaux. Son inscription dans un tissu urbain dense et en bordure de voiries limite fortement les enjeux et l'implication du site sur la fonctionnalité environnementale.

Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au règlement d'urbanisme	PLU	Projet
1. Espaces plantés			7. Ratio volume bâtiment réalisable		
- % d'espaces verts	RAS	3 %	8. Clôtures		Non
- nombre d'arbres	14pp + arbres coupés	34u.	9. Bassin de rétention	Oui	Oui
2. Implantation des constructions :			10. Couleurs imposées (RAL)	SO	RAL9010
- par rapport aux voles	> 50m/100007	32,0m	11. Parement des façades	SO	Enduit
- par rapport aux limites séparatives	Rente ou > 4,0m	En limite	12. Hauteur maximale des constructions	SO	+ Alucobond 3,00m
3. Places de stationnement :			13. Matériaux pour la toiture	Membrane	Membrane
- voiture	1/30m ² + 1pp/2emplais	112pp	14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux		01
- 2 roues	1/100m ² , 2m ² mini	22pp	15. Zone PPRI	Non	Non
3.1 Limitations Parking :			16. Zone PLU	UZs	UZs
- loi Alur	SO	SO	Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principal)	Oui	Non
- loi SRU			En entrée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- autres			En sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. CES : % du terrain	<70%	56%			
5. Toiture : pente	SO	Toiture terrass			
6. Zone Constructible		Oui			



Enseigne :
ROYAL CENTER
 2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maître d'ouvrage :
TECOH INVESTISSEMENTS SRL
 1966 R.D. 6007
 06 270 VILLENEUVE LOUBET

DESIGNATION:
 Plan masse projet

INDICE:
 PC02.01

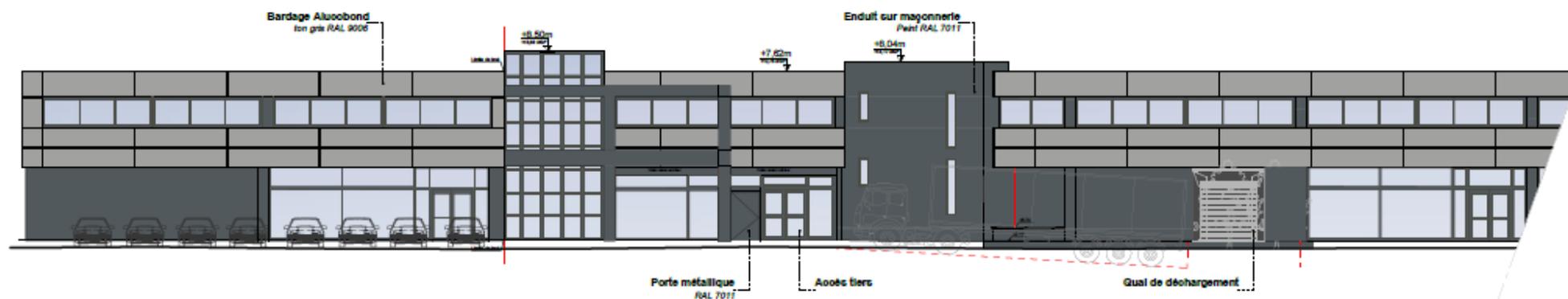
Permis de Construire

DATE : 31 octobre 2019

ECHELLE : 1/500e

sarl d'architecture
 84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURE
 AR_TEK ARCHITECTURES
 4 chemin de la crôte
 T/06 73 80 71 75
 artekararchitecture@gmail.com



FACADE LONG PAN AVANT(Sud) - 1/2

Enseigne :

ROYAL CENTER
2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maître d'ouvrage :

TECOH INVESTISSEMENTS SRL
1966 R.D. 6007
06 270 VILLENEUVE LOUBET

DESIGNATION:

Plan de façades

INDICE:

PC05.02a

Permis de Construire

DATE: 31 octobre 2019

ECHELLE: 1/200e

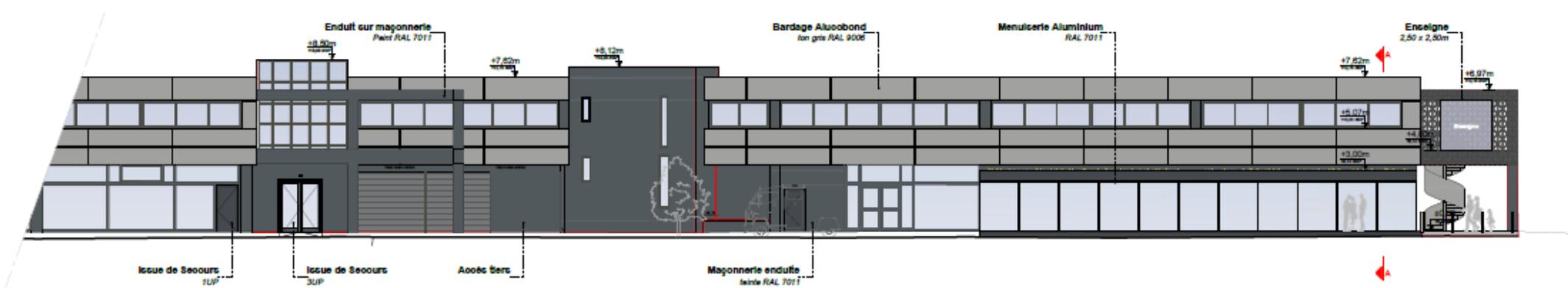
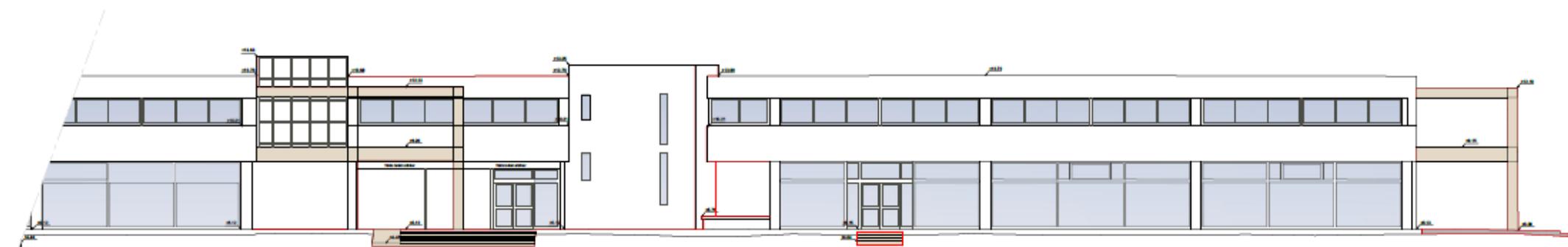
sarl d'architecture

84260 SARRIANS

ar_tek
ARCHITECTURE

AR_TEK ARCHITECTURES

4 chemin de la crôte
T06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com



FACADE LONG PAN AVANT(Sud) - 2/2

Enseigne :
ROYAL CENTER
 2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maitre d'ouvrage :
TECOH INVESTISSEMENTS SRL
 1966 R.D. 6007
 06 270 VILLENEUVE LOUBET

DESIGNATION:
 Plan de façades

INDICE:
 PC05.02b

Permis de Construire
 DATE : 31 octobre 2019

ECHELLE : 1/200e

sarl d'architecture
 84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
 4 chemin de la crête
 1308 73 89 71 75
 artekarchitecture@gmail.com



FACADE PIGNON AVANT(Est)



FACADE PIGNON AVANT(Est)

Enseigne :

ROYAL CENTER
2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maître d'ouvrage :

TECOH INVESTISSEMENTS SRL
1966 R.D. 6007
06 270 VILLENEUVE LOUBET

DESIGNATION:
Plan de façades

INDICE:
PC05.03

Permis de Construire

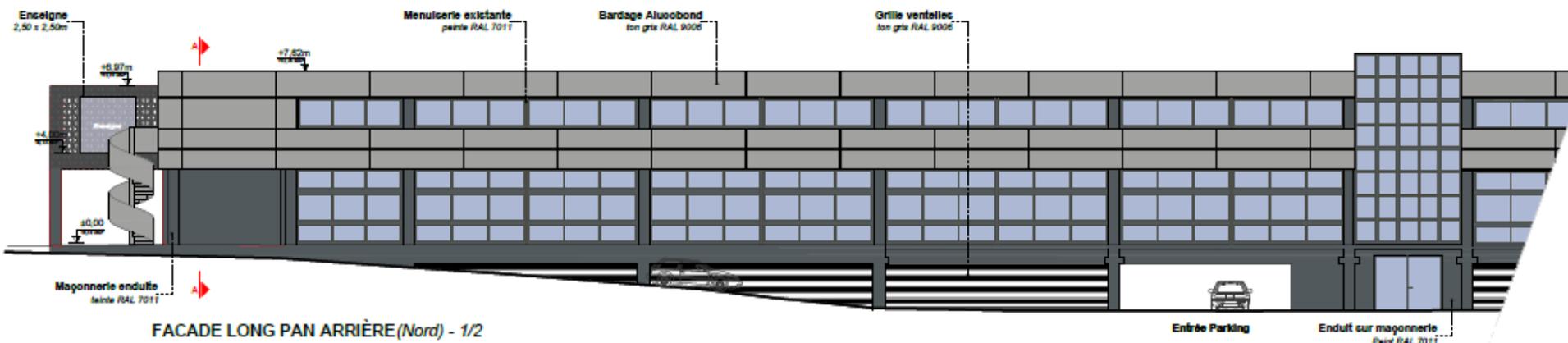
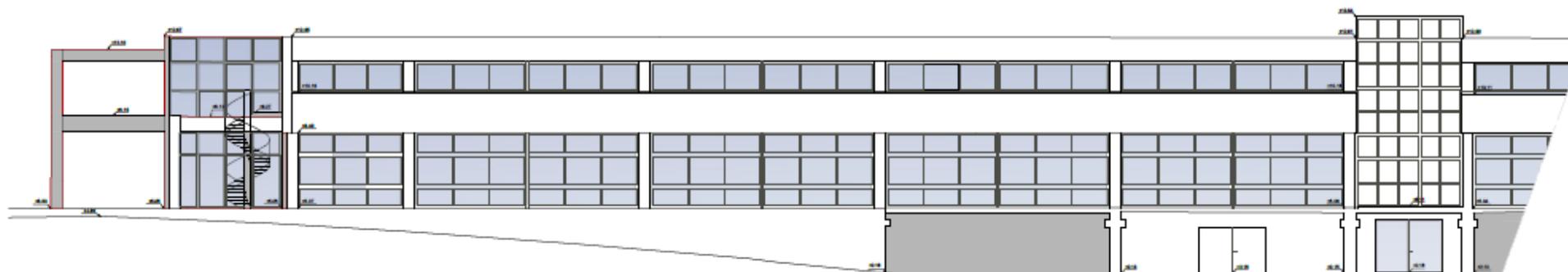
DATE : 31 octobre 2019

ECHELLE : 1/200e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek
architectures

AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crête
T06 73 89 71 75
artekarch@teko.com



Enseigne :
ROYAL CENTER
 2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maître d'ouvrage :
TECOH INVESTISSEMENTS SRL
 1966 R.D. 6007
 06 270 VILENEUVE LOUBET

DESIGNATION:
 Plan de façades

INDICE:
 PC05.04a

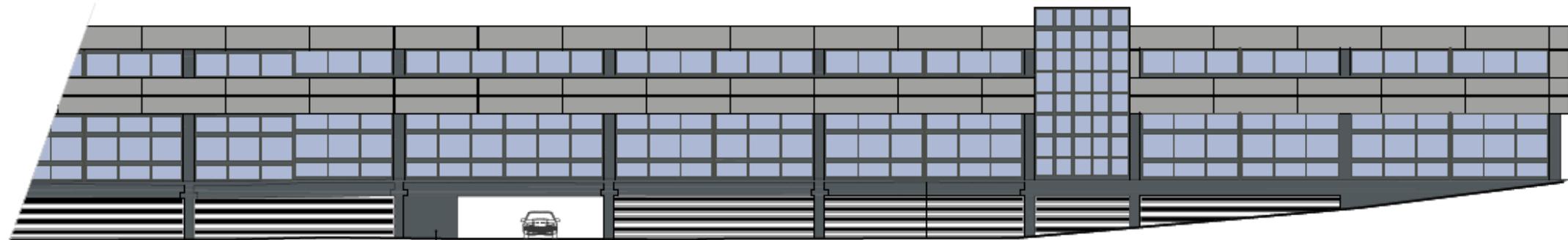
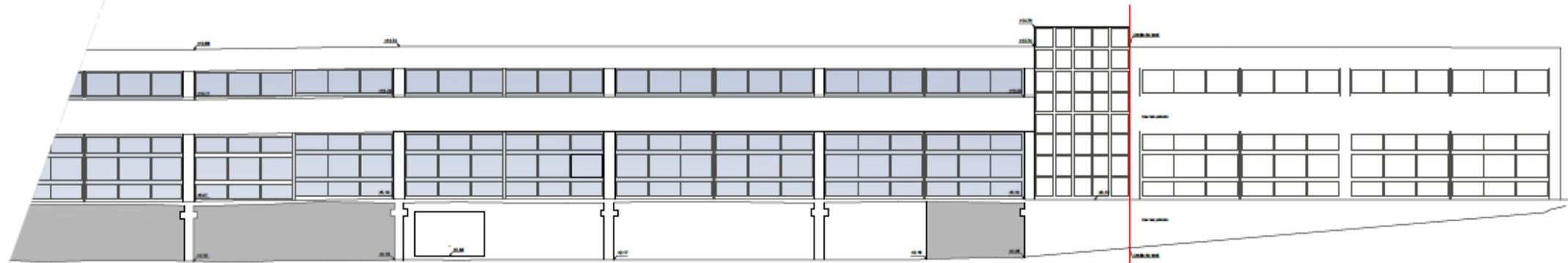
Permis de Construire

DATE : 31 octobre 2019

ECHELLE : 1/200e

sarl d'architecture
 84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURE
 AR_TEK ARCHITECTURES
 4 chemin de la côte
 106 73 89 71 75
 artekarchitecture@gmail.com



Enduit sur maçonnerie
Peint RAL 1013

Sortie Parking

FACADE LONG PAN ARRIÈRE(Nord) - 2/2

Enseigne :
ROYAL CENTER
2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maitre d'ouvrage :
TECOH INVESTISSEMENTS SRL
1966 R.D. 6007
06 270 VILLENEUVE LOUBET

DESIGNATION:
Plan de façades

INDICE:
PC05.04b

Permis de Construire
DATE : 31 octobre 2019

ECHELLE : 1/200e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com



Enseigne :

ROYAL CENTER
2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maitre d'ouvrage :

TECOH INVESTISSEMENTS SRL
1966 R.D. 6007
06 270 VILLENEUVE LOUBET

DESIGNATION:

Vue 01

INDICE:

PC06.02

Permis de Construire

DATE : 31 octobre 2019

ECHELLE :

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek
architectures

AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com



Enseigne :

ROYAL CENTER
2040 RN07, 06 270 VILLENEUVE LOUBET

Maitre d'ouvrage :

TECOH INVESTISSEMENTS SRL
1966 R.D. 6007
06 270 VILLENEUVE LOUBET

DESIGNATION:

Vue 02

INDICE:

PC06.03

Permis de Construire

DATE : 31 octobre 2019

ECHELLE :

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek
architecture

AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T06 73 80 71 75
artekarchitecture@gmail.com





2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société TECOH INVESTISSEMENT les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme faibles.**

En effet, le secteur de projet est déjà occupé par des commerces et un espace de stationnement. L'objectif est de procéder à sa rénovation afin d'aménager un magasin proportionnel à la demande dans la commune de Villeneuve-Loubet.

Situé dans la zone d'activité de la commune de Villeneuve-Loubet, le projet fait l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres, espaces verts) à l'interface avec les espaces bâtis et la D6007 qui longe le site.

Au regard des caractéristiques du projet :

- Une emprise au sol totale du projet de 3 050,7 m² (projet +stationnement +espaces paysagers) ;
- La création d'une surface de vente de 963 m² et d'une surface de plancher de 2 228,3 m² comprenant un agrandissement de la surface de plancher de 209,8 m² ;
- La création de 55 places de parking supplémentaires, soit un total de 120 places comprenant 2 places destinées aux véhicules électriques, 3 places PMR et 3 places famille ;
- La création de 22 places de stationnement destinées aux deux roues ;
- La création d'espaces verts plantés sur la périphérie parcellaire pour une surface de 86,8 m² ;
- La plantation de 34 arbres.

⇒ Le projet d'aménagement est **soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact** au regard de la **rubrique 41 a – « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »**. **Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.**

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Aucun boisement n'est présent sur le site, le projet n'est pas soumis à la rubrique 47 concernant le défrichement.